

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°17g

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2026 dans le cadre de la renaturation d'un îlot sis 16, rue d'Alverge à Tulle (complément)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Département l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible afin de financer la renaturation d'un îlot au 16 rue de l'Alverge, dont le montant de l'opération était estimé à 204 800 € HT.

Suite à l'instruction du dossier de demande de subvention par le Département de la Corrèze, cette opération a été inscrite au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 le 5 décembre 2025. Ainsi, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner la Ville de Tulle à hauteur de 25 000 € sur ce projet (avec un plafond d'assiette éligible de dépenses de 100 000 € HT).

Par ailleurs, l'Etat au titre du Fonds Vert n'a pas donné suite à la demande de financement formulée par la collectivité au vu de la nature des dépenses envisagées.

Au regard de l'évolution de ce projet, le coût prévisionnel de cette opération a évolué et s'élève désormais à 235 271,52 € HT. Les coûts supplémentaires sont donc estimés à ce jour à 30 471,52 € HT.

Il convient donc de revoir le plan de financement afférent à la renaturation d'un îlot au 16 rue de l'Alverge et de solliciter auprès du Département une subvention complémentaire de 25 000 €, afin de tenir compte du nouveau coût de l'opération.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour
Monsieur Florent PLAS ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

1 - Approuve le projet relatif à la renaturation d'un îlot sis 16, rue d'Alverge à Tulle dont le montant s'élève à 235 271,52 € HT.

2 - Approuve le nouveau plan de financement afférent à cette opération.

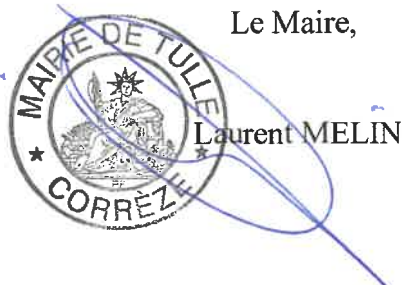
3 - Sollicite, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2026 aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

D/176 - 29092026



**Renaturation d'un îlot 16, rue d'Alverge
(Complément)**

Dossier de demande de subvention

Transmis au contrôle de Légalité le : 01 OCT. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 01 OCT. 2026

D176 - 29092026

Vu,

Le Maire,



Laurent MELIN



A Tulle, le 01 OCT. 2026

Plan de financement

Renaturation d'un l'îlot au 16 rue de l'Alverge

Partenaires	Financement	%
Département	25 000,00 €	10,63%
Département (Subvention complémentaire)	25 000,00 €	10,63%
Part Ville	185 271,52 €	78,75%
Total HT	235 271,52 €	100,00%

Le Maire,
Laurent MELIN.



Renaturation d'un l'îlot au 16 rue de l'Alverge

Immeuble 16 rue de l'Alverge – Parcelle AY 40

Descriptif détaillé

L'immeuble sis 16 rue d'Alverge, datant du XVIII^e siècle, est bâti dans une rue étroite et contrainte, à densité urbaine forte. Il est construit sur 4 niveaux : un rez de jardin, un rez de chaussée et deux étages. Il présente une forme en L, englobant ainsi la parcelle voisine sur deux côtés. Le mur mitoyen est commun aux deux immeubles. La petite aile du bâtiment encadre une cour intérieure.

Dégradé, abandonné et présentant des risques d'effondrement, cet immeuble doit être déconstruit en partie.

La démolition de la charpente devra être minutieuse de façon à éviter le risque de poussée sur les façades. Un étalement du rez de jardin et du RDC sera mis en place pour pouvoir dissocier les poutres bois du mur mitoyen sans créer d'efforts dans le mur.

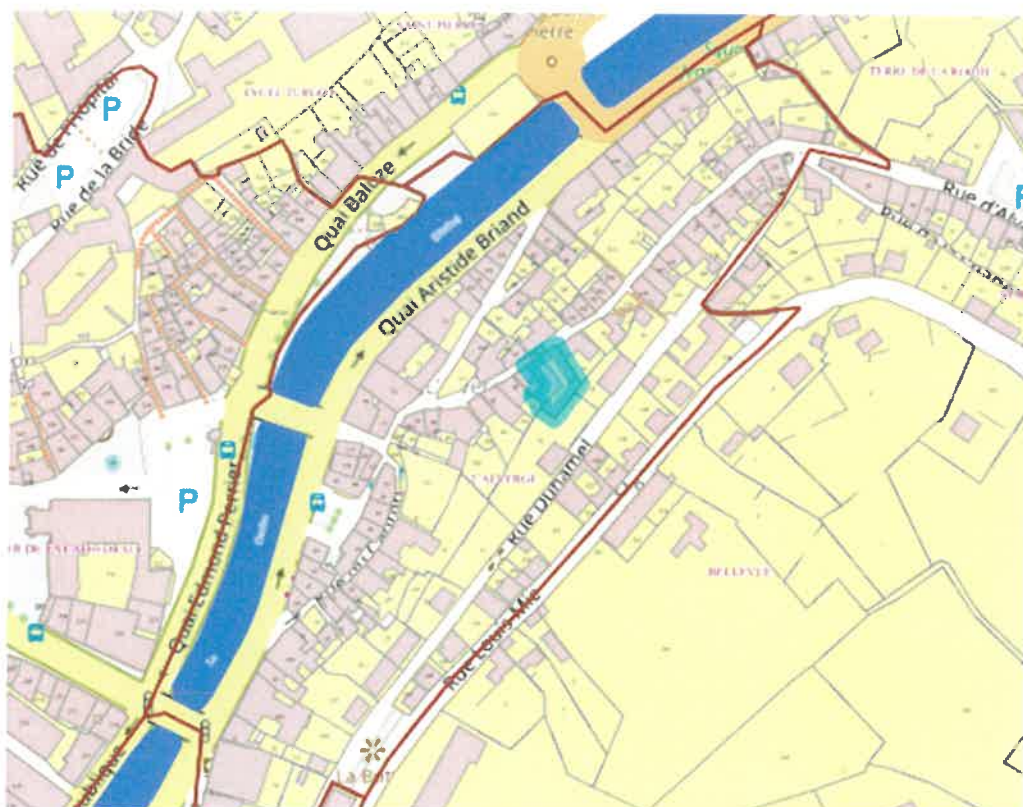
Les murs des façades seront démolis jusqu'au niveau conservé pour la façade principale uniquement (RDC sur rez de jardin uniquement), car elle conserve des caractéristiques architecturales de son époque de construction.

Un confortement et un enduit définitif seront réalisés sur le mur mitoyen pour ne pas dégrader les logements voisins.

Renaturation d'un l'îlot au 16 rue de l'Alverge

Immeuble 16 rue de l'Alverge – Parcelle AY 40

Plan de situation



Renaturation d'un îlot au 16 rue de l'Alverge

Immeuble 16 rue de l'Alverge – Parcelle AY 40

Plan de masse





Renaturation d'un l'îlot au 16 rue de l'Alverge

Estimatif des dépenses

Nature des dépenses	Titulaire	Montant devis HT
Prestation de services		
Diag amiante et plomb	Aterplo	2 600,00 €
Contrôle technique	Alpes Contrôle	2 500,00 €
Avocat	Me Bouyssou	6 460,00 €
Avocat	Me Richard	2 500,00 €
Commissaire de justice	Auralaw	242,53 €
Commissaire de justice	Me Richard	285,34 €
Expertise	Masmonteil	800,00 €
TOTAL Prestation de services HT		15 387,87 €
Travaux		
Supression réseau	GRDF	2 462,15 €
Démolition	Mons	91 900,00 €
Désamiantage	KDS	29 000,00 €
Confortement	Vialle	96 521,50 €
TOTAL Travaux HT		219 883,65 €
TOTAL GENERAL HT		235 271,52 €

LAFaire Delphine

De: LAFaire Delphine
Envoyé: vendredi 5 septembre 2025 09:30
À: Audrey Fernandez
Cc: VERDIER Mathieu; GENESTE Pierre; MADIES Karine; BUENO Sabrina; ESCAPOULADE Kévin; ORY Gwenaëlle
Objet: RE: DEVIS IMMEUBLE 16 RUE DE L'ALVERGE et ~~DEVIS PLOMB 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE~~
Pièces jointes: ~~BC INVS250163.pdf~~; BC INVS250164.pdf

Bonjour,
Je vous prie de trouver ci-joint les bons de commande correspondant.
Bonne réception.

Cordialement.



Delphine LAFaire

Secrétariat - Comptabilité
Services Techniques Municipaux
05 55 21 75 23
www.ville-tulle.fr



ville2tulle

De : GENESTE Pierre <pierre.geneste@ville-tulle.fr>

Envoyé : jeudi 28 août 2025 14:21

À : Audrey Fernandez <audrey.fernandez@aterplo.fr>

Cc : VERDIER Mathieu <Mathieu.VERDIER@ville-tulle.fr>; MADIES Karine <Karine.MADIES@ville-tulle.fr>; LAFaire Delphine <Delphine.LAFaire@ville-tulle.fr>; BUENO Sabrina <Sabrina.BUENO@ville-tulle.fr>; ESCAPOULADE Kévin <Kevin.ESCAPOULADE@ville-tulle.fr>; ORY Gwenaëlle <gwenaelle.ory@ville-tulle.fr>

Objet : TR: DEVIS IMMEUBLE 16 RUE DE L'ALVERGE et DEVIS PLOMB 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Mme FERNANDEZ

Merci pour vos devis .

Ma collègue Delphine, va vous établir les BC

Concernant l'intervention au 16 rue d'alverge , mon collègue Kevin ESCAPOULADE en copie établira un arrêté de circulation pour le 16 septembre (le matin) . Route barrée pour permettre à la nacelle d'intervenir

Bien à vous



BON DE COMMANDE

N° INVS250164

Tulle, le 28/08/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du

service.

Aterplo diagnostics immobiliers

39 bis rue André Delon

19100 BRIVE

Informations pour le service facturation de l'entreprise .

N° engagement : **INVS250164**

Service : **INVST**

Marché / Contrat . -

SIRET / Budget : **21192720700012 - Ville de Tulle**

Adresse de livraison

Centre Technique Municipal
ZI de Mulatet
19000 TULLE

Adresse de facturation

Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet :

**- IMMEUBLE 16 RUE DE L ALVERGE
COMPLEMENT**

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX + PRELEVEMENTS + NACELLE	1,0000	855,0000	855,00	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
855,00	20,00 %	171,00	1 026,00

Total H.T.	855,00
Total Remise	0,00
Total T.V.A	171,00
Total T.T.C.	1 026,00

1080,00€

Observations

transmis par mail le 05.09.25

Contact de la commande :

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint Délégué
Jérôme NOVAIS

SARL ATERPLO

47 avenue de la république 46130 BIARS SUR CERE
AURILLAC (15) / BRIVE (19) / GUERET (23)
L'UNION (31) / BROMONT-LAMOTHE (63) / TERSSAC (81)

Tél : 05 65 33 75 72

Email : aterplo@aterplo.fr

Web : www.aterplo.fr

Services Finances

Mairie de TULLE
10 Rue Félix Vidalin
CS31025
19012 Tulle Cedex

Objet : Complément de Repérage Amiante avant démolition : Immeuble 16 rue d'Alverge 19000 Tulle

REF	DESCRIPTION	UNIT.	QTE.	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
BON DE COMMANDE : N0 INVS250164 N° Engagement : INVS250164 Service : INVST Siret : 21192720700012						
Complément de Diagnostic Amiante dossier MI2504047783 réalisé le 14/04/2025. - Démolition du bâtiment Seules les parties accessibles le jour de la visite feront l'objet du repérage. De ce fait il est important et nécessaire que le maître d'ouvrage rende visible l'ensemble des pièces et éléments impactés par ces travaux.						
03/0202	RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX Norme AFNOR NF X46-100 de Juillet 2019 —Déplacement —Sondage —Envoi des prélèvements en laboratoire extérieur accrédité COFRAC —Rédaction du rapport suite résultat d'analyses laboratoire	Forfait	1	250,00 €	20,00	250,00 €
03/1003	ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS / MATERIAUX Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	U	2	45,00 €	20,00	90,00 €
03/1003	Suite au repérage sur site du 16/09/2025 : il a été réalisé 1 prélèvement supplémentaire/estimatif Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	U	1	45,00 €	20,00	45,00 €
Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC * de 1 à 3 : 45.00€ HT par analyse * de 4 à 15 : 39.00€ HT par analyse * de 16 à 50 : 35.00€ HT par analyse * Plus de 50 analyses 32.00€ HT par analyse						
Le quantitatif concernant les prélèvements matériaux est un estimatif, celui-ci peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des investigations de l'opérateur de repérage. Dans le cas où le nombre de prélèvement est supérieur à l'estimation, un nouveau devis sera présenté comprenant le nombre exact de prélèvements effectués. En cas de refus, seul un pré-rapport de repérage sera établi sans résultat d'analyses. Seulement dans le cadre de l'acceptation, le rapport de Diagnostic Amiante définitif sera fourni.						
09/1001	Nacelle —Mise à disposition, par ATERPLO, d'une nacelle nécessaire à l'accessibilité des éléments devant faire l'objet de sondages dans le respect des règles de sécurité de l'opérateur de repérage. —Mise à disposition d'un opérateur avec CACES	U	1	515,00 €	20,00	515,00 €

Date : 28/08/2025

DEVIS / ORDRE DE MISSION : DE250840434

Montant Total HT	900,00 €
Total TVA 20.0%	180,00 €
Montant Total TTC	1 080,00 €

Conformément à la norme NFX 46 020 §4, le nombre de prélèvement ne peut être quantifié ou forfaitisé avant la fin de la mission.
Depuis juillet 2019, seul un opérateur de repérage certifié "SS4" est autorisé à exécuter l'intégralité de la mission.
Toutes nos missions font l'objet d'un traitement et gestion des déchets (EPI et EPC).
Les locaux doivent être libres d'accès et inoccupés de toutes personnes non habilitées.

Conditions de règlement : A 30 jours date de facturation

Cachet, Nom et Signature :





BON DE COMMANDE

N° INVS250067

Tulle, le 10/04/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du service.

Aterplo diagnostics immobiliers

39 bis rue André Delon

19100 BRIVE

Informations pour le service facturation de l'entreprise

N° engagement : **INVS250067**

Service : **INVST**

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget : **21192720700012 - Ville de Tulle**

Adresse de livraison :

Centre Technique Municipal
ZI de Mulatet
19000 TULLE

Adresse de facturation :

Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet :

- IMMEUBLE 16 RUE DE L ALVERGE

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	REPERAGES AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITION	1,0000	1 175,0000	1 175,00	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
1 175,00	20,00 %	235,00	1 410,00

Total H.T.	1 175,00
Total Remise	0,00
Total T.V.A	235,00
Total T.T.C.	1 410,00

Observations

Contact de la commande :

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS

SARL ATERPLO

47 avenue de la république 46130 BIARS SUR CERE
AURILLAC (15) / BRIVE (19) / GUERET (23)
L'UNION (31) / BROMONT-LAMOTHE (63) / TERSSAC (81)

Tél : 05 65 33 75 72

Email : aterplo@aterplo.fr

Web : www.aterplo.fr

Mairie de TULLE

10 Rue Félix Vidalin
19000 Tulle

INVS250067

Objet : Repérages Amiante et Plomb avant démolition : Immeuble 16 rue d'Alverge 19000 Tulle

REF	DESCRIPTION	UNIT.	QTE.	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
Diagnostics Amiante et Plomb réalisés dans le cadre des travaux suivants :						
- Démolition de l'immeuble						
Seules les parties accessibles le jour de la visite feront l'objet du repérage. De ce fait il est important et nécessaire que le maître d'ouvrage rende visible l'ensemble des pièces et éléments Impactés par ces travaux.						
Immeuble 6 rue d'Alverge 19000 Tulle						
03/0204	RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX Norme AFNOR NF X46-020 d'Août 2017 -Déplacement -Sondage -Envoi des prélèvements en laboratoire extérieur accrédité COFRAC -Rédaction du rapport suite résultat d'analyses laboratoire (Une visite complémentaire sur site pourra être nécessaire après la réception des résultats d'analyse laboratoire notamment pour la définition des ZPSO (zone présentant des similitudes d'ouvrages : compris dans le forfait)	Forfait	1	350,00 €	20,00	350,00 €
03/1003	ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS / MATERIAUX Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	U	15	35,00 €	20,00	525,00 €
Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC .						
* de 1 à 3 : 45.00€ HT par analyse						
* de 4 à 15 : 39.00€ HT par analyse						
* de 16 à 50 : 35.00€ HT par analyse						
* Plus de 50 analyses 32.00€ HT par analyse						
03/0601	DIAGNOSTIC PLOMB AVANT DEMOLITION Diagnostic réalisé avec l'analyseur de Plomb dans les peintures FENX2 de la marque FONDIS ELECTRONIC. FENX2 est un appareil de dernière génération par fluorescence X dédié à la détection et l'analyse du plomb dans les peintures. Il permet de déterminer et de repérer, de manière non-destructive, les matériaux contenant du plomb.	Forfait	1	300,00 €	20,00	300,00 €
Sous total :						1 175,00 €

Le quantitatif concernant les prélèvements matériaux est un estimatif, celui-ci peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des investigations de l'opérateur de repérage.

Dans le cas où le nombre de prélèvement est supérieur à l'estimation, un nouveau devis sera présenté comprenant le nombre exact de prélèvements effectués.

En cas de refus, seul un pré-rapport de repérage sera établi sans résultat d'analyses.

Seulement dans le cadre de l'acceptation, le rapport de Diagnostic Amiante définitif sera fourni.

Date : 02/04/2025

DEVIS / ORDRE DE MISSION : DE250438026

Montant Total HT	1 175,00 €
Total TVA 20.0%	235,00 €
Montant Total TTC	1 410,00 €

Conformément à la norme NFX 46 020 §4, le nombre de prélèvement ne peut être quantifié ou forfaitisé avant la fin de la mission.
Depuis juillet 2019, seul un opérateur de repérage certifié "SS4" est autorisé à exécuter l'intégralité de la mission.
Toutes nos missions font l'objet d'un traitement et gestion des déchets (EPI et EPC).
Les locaux doivent être libres d'accès et inoccupés de toutes personnes non habilitées.

Conditions de règlement : A 30 jours date de facturation

Cachet, Nom et Signature :



SARL ATERPLO

47 avenue de la république 46130 BIARS SUR CERE
AURILLAC (15) / BRIVE (19) / GUERET (23)
L'UNION (31) / BROMONT-LAMOTHE (63) / TERSSAC (81)

Tél : 05 65 33 75 72

Email : aterplo@aterplo.fr

Web : www.aterplo.fr

Services Finances

Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin
CS31025
19012 Tulle cedex

Objet : Repérages Amiante et Plomb avant démolition : Immeuble 16 rue d'Alverge 19000 Tulle

REF	DESCRIPTION	QTE.	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
BON DE COMMANDE N° INVS250067 SERVICE : INVST SIRET/ BUDGET : 21192720700012					
Diagnostics Amiante et Plomb réalisés dans le cadre des travaux suivants : - Démolition de l'immeuble Seules les parties accessibles le jour de la visite feront l'objet du repérage. De ce fait il est important et nécessaire que le maître d'ouvrage rende visible l'ensemble des pièces et éléments impactés par ces travaux.					
Immeuble 6 rue d'Alverge 19000 Tulle					
03/0204	RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX Norme AFNOR NF X46-020 d'Août 2017 --Déplacement --Sondage --Envoi des prélèvements en laboratoire extérieur accrédité COFRAC --Rédaction du rapport suite résultat d'analyses laboratoire (Une visite complémentaire sur site pourra être nécessaire après la réception des résultats d'analyse laboratoire notamment pour la définition des ZPSO (zone présentant des similitudes d'ouvrages : compris dans le forfait)	1	350,00 €	20,00	350,00 €
03/1003	ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS / MATERIAUX Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	15	35,00 €	20,00	525,00 €
03/0601	DIAGNOSTIC PLOMB AVANT DEMOLITION Diagnostic réalisé avec l'analyseur de Plomb dans les peintures FENX2 de la marque FONDIS ELECTRONIC. FENX2 est un appareil de dernière génération par fluorescence X dédié à la détection et l'analyse du plomb dans les peintures. Il permet de déterminer et de repérer, de manière non-destructive, les matériaux contenant du plomb.	1	300,00 €	20,00	300,00 €
Sous total :					1 175,00 €
Montant Total HT					1 175,00 €
Total TVA 20.0%					235,00 €
Montant Total TTC					1 410,00 €
Montant déjà versé					0,00 €
Reste à payer					1 410,00 €

Date : 27/05/2025

FACTURE : FA250518293

Palement par virement - compte Caisse d'Epargne - SARL ATERPLO - IBAN : FR76 1871 5001 0108 0006 6720 526 - Domiciliation CE AUVERGNE ET LIMOUSIN

Mode de règlement : .

Conditions de règlement : A 30 jours date de facturation

Date limite de règlement : 26/06/2025

Date : 27/05/2025

FACTURE : FA250518294

SARL ATERPLO

47 avenue de la république 46130 BIARS SUR CERE
AURILLAC (15) / BRIVE (19) / GUERET (23)
L'UNION (31) / BROMONT-LAMOTHE (63) / TERSSAC (81)

Tél : 05 65 33 75 72

Email : aterplo@aterplo.fr

Web : www.aterplo.fr

Services Finances

Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin
CS31025
19012 Tulle Cedex

Objet : Complément de prélèvements : Repérages Amiante et Plomb avant démolition : Immeuble 16 rue d'Alverge 19000 Tulle

REF	DESCRIPTION	QTE.	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
N° ENGAGEMENT INVS250100 SERVICE INVST SIRET / BUDGET : 2119270700012 COMPLEMENT BC INVS250067					
03/1003	Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.i.	15	35,00 €	20,00	525,00 €
Montant Total HT					525,00 €
Total TVA 20.0%					105,00 €
Montant Total TTC					630,00 €
Montant déjà versé					0,00 €
Reste à payer					630,00 €

Paiement par virement - compte Caisse d'Epargne - SARL ATERPLO - IBAN : FR76 1871 5001 0108 0006 6720 526

Paiement par chèque à envoyer à : SARL ATERPLO 47 avenue de la république 46130 BIARS SUR CERE

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ATERPLO jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80).
La loi n°92/1442 du 31 décembre 1992 nous fait l'obligation de vous indiquer que le non respect des conditions de paiement entraîne des intérêts de retard suivant modalités et taux minima défini par la loi. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Mode de règlement : .

Conditions de règlement : Paiement le jour de la visite

Date limite de règlement : 11/06/2025



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

18715	00101	08000667205	26	CE AUVERGNE ET LIMOUSIN
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rce</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1871	5001	0108	0006	6720	526
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	8	7	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **ATERPLO SARL**
47 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
46130 BIARS SUR CERE

BRIVE JAURES
2 AVENUE JEAN JAURES
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél.: 05.55.92.20.60

SARL ATERPLO

47 avenue de la république 46130 BIARS SUR CERE
AURILLAC (15) / BRIVE (19) / GUERET (23)
L'UNION (31) / BROMONT-LAMOTHE (63) / TERSSAC (81)

Tél : 05 65 33 75 72

Email : aterplo@aterplo.fr

Web : www.aterplo.fr

Services Finances

Mairie de TULLE
10 Rue Félix Vidalin
CS31025
19012 Tulle Cedex

Objet : Complément de Repérage Amiante avant démolition : Immeuble 16 rue d'Alverge 19000 Tulle

REF	DESCRIPTION	QTE.	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
BON DE COMMANDE : N0 INVS250164 N° Engagement : INVS250164 Service : INVST Siret : 21192720700012 Complément de Diagnostic Amiante dossier MI2504047783 réalisé le 14/04/2025. - Démolition du bâtiment Seules les parties accessibles le jour de la visite feront l'objet du repérage. De ce fait il est important et nécessaire que le maître d'ouvrage rende visible l'ensemble des pièces et éléments impactés par ces travaux.					
03/0202	RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX Norme AFNOR NF X46-100 de Juillet 2019 --Déplacement --Sondage --Envoi des prélèvements en laboratoire extérieur accrédité COFRAC --Rédaction du rapport suite résultat d'analyses laboratoire	1	250,00 €	20,00	250,00 €
03/1003	ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS / MATERIAUX Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	2	45,00 €	20,00	90,00 €
03/1003	Suite au repérage sur site du 16/09/2025 : il a été réalisé 1 prélèvement supplémentaire/estimatif Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	1	45,00 €	20,00	45,00 €
09/1001	Nacelle --Mise à disposition, par ATERPLO, d'une nacelle nécessaire à l'accessibilité des éléments devant faire l'objet de sondages dans le respect des règles de sécurité de l'opérateur de repérage. --Mise à disposition d'un opérateur avec CACES	1	515,00 €	20,00	515,00 €
Montant Total HT					900,00 €
Total TVA 20.0%					180,00 €
Montant Total TTC					1 080,00 €
Montant déjà versé					0,00 €
Reste à payer					1 080,00 €

Paiement par virement - compte Caisse d'Epargne - SARL ATERPLO - IBAN : FR76 1871 5001 0108 0006 6720 526

Date : 23/09/2025

FACTURE : FA250919848

Paiement par chèque à envoyer à : SARL ATERPLO 47 avenue de la république 46130 BIARS SUR CERE

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ATERPLO jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80).
La loi n°92/1442 du 31 décembre 1992 nous fait l'obligation de vous indiquer que le non respect des conditions de paiement entraîne des intérêts de retard suivant modalités et taux minima défini par la loi. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Mode de règlement : .

Conditions de règlement : A 30 jours date de facturation

Date limite de règlement : 23/10/2025

MAS Magalie

De: MADIES Karine
Envoyé: jeudi 26 mars 2026 18:12
À: brive@alpes-controles.fr
Cc: GENESTE Pierre; MAS Magalie; ORY Gwenaëlle; VERDIER Mathieu
Objet: 16 rue de l'Alverge
Pièces jointes: BC + DEVIS ALPES CONTROLES.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le bon de commande relatif à votre mission 16 rue d'Alverge à Tulle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous



Karine MADIES



Responsable de la direction aménagement urbain
environnement commerce et Action Cœur de Ville
05 55 21 73 39 - 06 78 75 07 00
www.ville-tulle.fr



ville2tulle



Ville de Tulle



BON DE COMMANDE

N° INVS250170

Tulle, le 19/09/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du service.

Alpes Controles

20 Bis Boulevard A Grivel

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Informations pour le service facturation de l'entreprise :

N° engagement : **INVS250170**

Service : **INVST**

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget **21192720700012 - Ville de Tulle**

Adresse de livraison

Centre Technique Municipal
ZI de Mulatet
19000 TULLE

Adresse de facturation :

Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet :

- **DEMOLITION 16 RUE DE L'ALVERGE**

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	HONORAIRES DES MISSIONS AV+L*+LE	1,0000	2 500,0000	2 500,00	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
2 500,00	20,00 %	500,00	3 000,00

Total H.T.	2 500,00
Total Remise	0,00
Total T.V.A	500,00
Total T.T.C.	3 000,00

Observations

KM

Contact de la commande

Delphine Lafaie - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaie@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jérôme NOVAIS

TULLE DEMOLITION DU BATIMENT AU 16 RUE DE L_ALVERGE

OFFRE DE CONTRAT CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Offre émise le 28/05/2025 et valable jusqu'au 28/11/2025
Référence à rappeler sur votre commande : 190-C-2025-002A/0

ENTRE LES SOUSSIGNES, D'UNE PART

COMMUNE DE TULLE
SIRET : 211 927 207 00012
10 RUE FELIX VIDALIN
19000 TULLE

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Ci-après désignée "le client"

Représentée par Madame, Le Maire,
Agissant en tant que maître d'ouvrage

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ET D'AUTRE PART

BUREAU ALPES CONTROLES
SIREN : 351 812 698

Siège social : 3 Bis Impasse des Prairies -
Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

SAS au capital de 2 000 000 euros

Ci-après désignée
"BUREAU ALPES CONTROLES"

Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET,
Directeur Général,

Ayant donné tous pouvoirs au signataire
désigné ci-dessous

Le présent contrat comporte 18 pages et est notamment constitué des conditions générales de vente, des conditions générales d'intervention, du tableau récapitulatif des missions retenues, et des conditions spéciales d'intervention des missions définies à l'article 2.

Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Toute modification du présent contrat, non validée par l'autre partie, rendra celui-ci nul et non avenue et donnera lieu à l'édition d'une nouvelle offre. Seules les modifications relatives aux données client mentionnées dans la **Fiche Client** de l'article 3, pourront être acceptées.

Le client
Le / /



La société BUREAU ALPES CONTROLES
Le / /

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat s'applique à l'opération définie ci-après

Descriptif de l'opération	Démolition du bâtiment au 16 rue de l'Alverge et confortement du bâtiment mitoyen
Adresse de l'opération	16 RUE DE L'ALVERGE 19000 TULLE
Durée prévisionnelle de la phase réalisation des travaux	2 mois
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Non communiquée
Montant prévisionnel d'exécution des travaux	Le montant des travaux n'a pas été communiqué
Classement de l'établissement	Logements type Collectifs

ARTICLE 2 : HONORAIRES ET MISSIONS CONFIEES

Pour l'opération de construction définie à l'article 1, le client confie à la société BUREAU ALPES CONTROLES, qui accepte, les missions au présent article.

HONORAIRES DES MISSIONS AV + L* + LE

2 500,00 euros HT (soit 3 000,00 euros TTC)

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur de 20.00%, sous réserve d'un changement de réglementation.

Les honoraires sont assujettis à la révision de prix telle que définie dans les conditions générales de vente.

Accréditation n°3-019
Seules les prestations identifiées par le symbole * sont couvertes par l'accréditation.
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



PRESTATIONS NON INCLUSES

Interaction avec des maquettes numériques BIM

Interaction avec une plateforme collaborative

MISSIONS

Missions de contrôle technique

2 500,00 euros HT

AV : Mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants

L* : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

LE : Mission relative à la solidité des existants

Les missions de contrôle technique retenues seront réalisées selon les conditions générales d'intervention et conditions spéciales d'intervention jointes au présent contrat.

ESPACE CLIENT

Les honoraires comprennent l'accès du client à l'Espace Client Alpes Contrôles pendant une période de 2 ans à compter de la date de création du compte.

En complément des diffusions habituelles, les documents techniques et duplicata de factures de BUREAU ALPES CONTROLES seront disponibles au sein de l'Espace Client en ligne pour chaque utilisateur acceptant les conditions générales d'utilisation de l'espace lors de ses connexions.

Lors de la demande de création de son compte, le client doit préciser l'utilisateur principal en tant qu'"Administrateur Client" dans la Fiche Client de l'article 3. Le client devra signaler tout changement à BUREAU ALPES CONTROLES. Cet utilisateur principal pourra ensuite gérer l'accès de nouveaux utilisateurs en toute autonomie dans le respect des conditions générales d'utilisation. L'utilisation de l'Espace Client par un tiers au présent contrat n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 : FICHE CLIENT ET FACTURATION

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Fiche Client

Raison sociale : COMMUNE DE TULLE

Nature juridique : Commune et commune nouvelle

Nom commercial :

SIRET : 211927207 00012

Mail : Tél :

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN

CP/Ville : 19000 Tulle

TVA Intracom : FR80211927207

Code NAF/APE : 8411Z

INTERLOCUTEUR COMMERCIAL

INTERLOCUTEUR COMPTABILITE

Nom/Prénom : Nom/Prénom :

Mail : Mail : pierre.geneste@ville-tulle.fr

Fonction : Fonction :

Tél : Tél :

☐ Demande de création d'Espace Client

ADMINISTRATEUR CLIENT DE L'ESPACE CLIENT

Nom/Prénom :

Mail :

Fonction :

Tél :

MODE D'ENVOI DES FACTURES

☐ Envoi original par mail à :

Nom/Prénom :

Mail :

Fonction :

Tél :

☐ Envoi d'un duplicata à :

☒ Dépôt sur la plateforme Chorus pro :

Code service destinataire : Numéro d'engagement :

Code service en charge du paiement : Référence :

☐ Envoi papier par courrier à l'adresse renseignée ci-dessus

☐ Autre adresse si différente

Raison sociale :

Adresse :

CP/Ville : BP/Cedex :

DIFFUSION DES FACTURES

Si les informations figurant sur la fiche client ci-après sont erronées, il convient d'apporter les corrections manuscrites nécessaires.

CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le règlement sera réalisé à **45 jours suivant la date d'émission de la facture par virement** sur le compte bancaire ouvert au nom de BUREAU ALPES CONTROLES SAS :

CREDITCOOP ANNECY

RIB : 42559-10000-08009786821-03

BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0097 8682 103

PREVISIONNEL DE FACTURATION

Nos factures seront éditées comme suit

A l'achèvement de la phase conception	750,00 euros HT
---------------------------------------	-----------------

A mi-durée de la phase de réalisation des travaux	1 380,00 euros HT
---	-------------------

A la réception des travaux	370,00 euros HT
----------------------------	-----------------

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : APPLICATION

Les présentes conditions sont valables pour toutes commandes, sauf conventions spéciales ou conditions particulières dérogatoires. Les conditions générales ainsi que les conditions particulières sont réputées être acceptées par le client dès lors qu'il signe un contrat, un marché, un bon de commande ou un bulletin d'inscription pour une action de formation avec la société BUREAU ALPES CONTROLES. Elles s'appliquent même si elles sont en contradiction avec les propres conditions générales ou particulières du client et même dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pas été dénoncées.

Sans signature par le client, dans le délai de validité de l'offre indiqué en première page du contrat envoyé par la société BUREAU ALPES CONTROLES, le présent contrat est réputé nul et non avenu.

ARTICLE 2 : COMMANDE

L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES, selon les modalités énoncées dans les conditions générales et dans les conditions particulières doit faire l'objet d'une commande préalable.

Par commande préalable du client, il convient de considérer toute demande expresse formalisée par l'envoi d'une pièce écrite (contrat, marché, bon de commande, bulletin d'inscription pour une action de formation) précisant l'objet de la demande et la nature de la prestation sollicitée.

Dans le cas où l'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES serait requise avant l'envoi de la commande, cette intervention fera l'objet d'une régularisation lors de la signature du contrat.

A défaut de régularisation, les avis, documents et observations émises par la société BUREAU ALPES CONTROLES sont réputés nuls et non avenus et seront considérés comme n'ayant jamais existé.

Le client ne pourra se prévaloir de leur existence et de leur contenu et la responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne saurait être recherchée du fait de ces avis, documents et observations.

ARTICLE 3 : MISSION

La mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord avec le client et formalisées dans les conditions particulières du document contractuel liant les deux parties. Lors de l'exécution de sa mission par la société BUREAU ALPES CONTROLES, le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels la société BUREAU ALPES CONTROLES est appelée à intervenir. Si l'ensemble des dispositions permettant la protection du personnel de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne sont pas mises en œuvre par le client, la société BUREAU ALPES CONTROLES se réserve la possibilité de reporter tout ou partie de l'exécution de sa mission et le client s'engage à n'engager aucun recours ou demande de dédommagement relatif à ce report.

Le client ou son représentant sur le site où la société BUREAU ALPES CONTROLES assurera sa (ses) mission(s) doit :

- Se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure ;
- Se conformer à la réglementation et appliquer les règles de prévention relatives aux risques d'épidémie, et communiquer à la société BUREAU ALPES CONTROLES toute information utile avant intervention de son personnel ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires à l'accomplissement de l'intégralité de la mission et à la sécurité des personnes et des biens ;
- Désigner une personne qualifiée, ayant libre accès à l'établissement qui accompagnera le collaborateur de la société BUREAU ALPES CONTROLES, lui fournira tout renseignement utile afin d'assurer sa sécurité et qui aura l'autorité nécessaire à l'accomplissement complet de la mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES ;
- Signaler les matériels aux caractéristiques inhabituelles et toute modification, changement ou incident intervenu sur les installations, matériels ou équipements depuis la mission précédente ou, à défaut, depuis moins d'un an ;
- Assurer la disponibilité et l'accès à l'objet de la mission (site, appareil, installation, local, produit, ...) et la mise à disposition gratuite de tous documents nécessaires à la bonne exécution de sa mission par la société BUREAU ALPES CONTROLES (informations, plans, documentation, archives ...).
- Informer la société BUREAU ALPES CONTROLES de toute demande émanant des autorités administratives concernées.

Toute modification de la mission initiale doit faire l'objet d'un écrit signé des deux parties.

Il n'entre pas dans la mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES de s'assurer que ses avis, résultats ou réserves sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, toute mesure nécessitée par la détection d'éventuels risques ou défauts.

Une description du processus de traitement des réclamations ou plaintes et des appels, est à disposition des parties intéressées sur demande. En certification, inspection aux fins de notification, formations qualifiantes et tests, le demandeur peut exercer un droit d'appel quant aux décisions prises, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours calendaires suivant la notification de la décision contestée. Pour les autres activités, le demandeur peut exercer un droit d'appel quant aux avis ou résultats émis, par l'envoi d'un courrier dans le mois suivant l'émission de l'avis ou du résultat contesté.

Si, dans le cadre de sa mission, à l'exception des missions de certification, la société BUREAU ALPES CONTROLES estime qu'une collecte d'échantillons et leur analyse en laboratoire est nécessaire, elle s'engage à communiquer au client, préalablement à la réalisation et à la facturation de ladite analyse, une demande d'accord écrit préalable sous forme de « Bon pour accord » mentionnant le nombre d'échantillons prélevés ainsi que le coût par échantillon et par couche le cas échéant. La société BUREAU ALPES CONTROLES fera procéder à l'analyse des échantillons et des couches le cas échéant uniquement à réception du « Bon pour accord » signé sans réserves par le client. La (ou les) facture(s) correspondante(s) est (sont) ensuite envoyée(s) au client. A défaut de signature par le client ou en cas de refus de sa part de procéder auxdites analyses, aucune démarche ne sera lancée par la société BUREAU ALPES CONTROLES qui ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences de cette absence d'analyse.

Le client ne peut pas imposer dans sa commande la méthodologie de repérage pas plus qu'il ne peut déterminer le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses devant être effectués par la société BUREAU ALPES CONTROLES. Celui-ci ne peut pas être déterminé avant l'achèvement de la mission de repérage. Par conséquent, le client ne peut procéder à aucune modification du « Bon pour accord » tel que transmis par la société BUREAU ALPES CONTROLES, notamment concernant le nombre d'échantillons et de couches à analyser le cas échéant.

La société BUREAU ALPES CONTROLES pourra être amenée à sous-traiter une mission qui lui a été confiée par le client. Ce dernier en sera alors informé.

Cette disposition ne s'applique pas aux contrats de coordination sécurité et protection de la santé.

La société BUREAU ALPES CONTROLES n'intervient pas les week-ends et jours fériés, sauf acceptation écrite expresse.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les honoraires de la société BUREAU ALPES CONTROLES sont calculés en fonction de la nature et de la durée de ses missions, de l'importance et des caractéristiques des installations, matériels, équipements, locaux ou autres, objets de la mission. Les montants indiqués dans le document contractuel liant les parties sont susceptibles d'être révisés, en cas de modification du contenu de la mission de la part du client, ou de modification de l'importance des installations, du matériel, des équipements ou autres, objets de la mission.

Un complément de facturation peut être demandé au client pour toute mission exécutée en dehors des horaires normaux ou des jours ouvrés, pour toute visite urgente ou nécessitant un déplacement spécial ainsi que pour tout document complémentaire fourni sur demande particulière du client. Les factures sont payables par chèque ou virement. La société BUREAU ALPES CONTROLES ne contribue pas au financement des éventuelles plateformes en ligne de dépôt des factures en cas de participation.

A défaut de règlement dans les délais requis, il sera fait application dès le jour suivant la date de règlement, de pénalités de retard sur la base du taux mentionné sur la facture. Le respect des délais de paiement est une condition essentielle du contrat entre la société BUREAU ALPES CONTROLES et le client. En plus des pénalités de retard sus mentionnées, une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40€ devra être versée par le client.

En cas de force majeure, si la société BUREAU ALPES CONTROLES ne peut achever sa mission, le client ne pourra formuler aucun grief à son encontre et devra payer la fraction de rémunération prévue dans le contrat et correspondant à la mission effectuée ainsi que les frais engagés. Il est convenu que sont assimilés aux cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la société BUREAU ALPES CONTROLES la mettant dans l'impossibilité absolue de respecter tout ou partie de ses engagements.

Sauf mention particulière stipulée ci-après ou dans le contrat, lorsque la société BUREAU ALPES CONTROLES se trouvera dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie de sa mission pour quelque motif que ce soit ne lui incombant pas, le client s'engage à lui régler au minimum un forfait égal à 50% des honoraires correspondant à la prestation concernée par cet empêchement, ajouté aux frais de déplacement.

• **Conditions spécifiques aux contrats de contrôle technique de construction :**

Il est précisé que le client peut-être selon le cas un maître d'ouvrage, un promoteur, un contractant général ou de façon générale toute personne physique ou morale ayant engagé la société BUREAU ALPES CONTROLES pour une mission de contrôle technique de construction.

Les honoraires et frais de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'expriment soit sur la base d'un forfait, soit par un pourcentage du montant total des travaux HT ou TTC.

Dans ce dernier cas : Ils sont calculés sur le montant définitif, toutes taxes comprises des ouvrages exécutés, en tenant compte des variations pouvant intervenir dans la masse des travaux ou résultant de l'application de formules d'actualisation et de révision de prix. Le montant des honoraires et frais correspondant au montant prévisionnel des travaux constitués, de convention expresse, la rémunération minimale due, en tout état de cause, à la société BUREAU ALPES CONTROLES, à l'achèvement des opérations de contrôle.

En cas de calcul des honoraires sur la base d'un forfait, si le montant définitif des travaux est supérieur de 10 % à l'estimation prévisionnelle fournie par le maître de l'ouvrage, lors de l'établissement du contrat, les honoraires forfaitairement prévus seront majorés dans les mêmes proportions.

Dans tous les cas, que les honoraires soient calculés sur la base d'un forfait ou en pourcentage du montant total des travaux, les modifications de programme donnent lieu à un complément d'honoraires calculé au temps passé, dont le montant par mois de dépassement peut être stipulé au contrat. A défaut, un dépassement de la durée de réalisation des travaux de plus de 15% permet à la société BUREAU ALPES CONTROLES de facturer un supplément d'honoraires tel que précisé ci-après :

Dépassement	Supplément d'honoraires	Dépassement	Supplément d'honoraires
15%	10%	De 31 à 35%	17%
De 16 à 20%	12%	De 36 à 40%	20%
De 21 à 25%	14%	De 41 à 45%	23%
De 26 à 30%	15%	Au-delà de 45%	Révision globale de contrat

En outre, une révision du prix des honoraires forfaitaires ou en pourcentage de la société BUREAU ALPES CONTROLES devra être réalisée dans les conditions suivantes :

Le montant d'un acompte ou d'un solde, de même que les tarifs pour vacation et déplacement, seront révisés en fonction du mois « M » où se situe la date à compter de laquelle le contrôleur technique peut prétendre à son versement par application du coefficient (Cn) défini par la formule :

$$Cn = 0,15 + 0,85 \cdot I \cdot (M-6) / I \cdot (0-6)$$

Dans laquelle :

I (0-6) : Dernier index divers de la construction ING ingénierie connu en date de signature de l'offre de contrat par le client - 6 mois (à défaut de date, celle retenue entre les parties sera la date de signature de l'offre de contrat par BUREAU ALPES CONTROLES).

I (M-6) : Dernier index divers de la construction ING ingénierie connu en date de l'émission de la facture relative à la prestation - 6 mois.

Cn = 0,15 + 0,85 · I · (M-6) / I · (0-6) sera arrondi au millième supérieur.

Sauf stipulation particulière contenue dans le contrat, les honoraires s'appliquent à l'ensemble des travaux tous corps d'état, quels que soient les ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle.

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire s'engage à fournir à la société BUREAU ALPES CONTROLES toute justification des montants de travaux servant de base à l'établissement de ses notes d'honoraires (notamment situations et mémoires de travaux vérifiés, bons de paiement). A défaut et après mise en demeure restée infructueuse, il est expressément convenu que les honoraires et frais dus à la société BUREAU ALPES CONTROLES seront, de plein droit, calculés sur la base d'un montant forfaitaire de travaux égal à deux fois le montant prévisionnel des travaux indiqué au contrat.

Un complément de facturation pourra être demandé au client qui exigerait une mise à jour d'un rapport pour des raisons non imputables à la société BUREAU ALPES CONTROLES (notamment rédaction de plus d'un Rapport initial/Final de Contrôle Technique, d'un rapport de vérification réglementaire après travaux, ...).

La mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'achève à la remise du rapport final de contrôle technique. Sauf stipulation particulière, tout acte technique supplémentaire de la société BUREAU ALPES CONTROLES, demandé durant l'année de garantie de parfait achèvement, ou occasionné par la non finition de travaux ou le non-respect des observations formulées, fera l'objet d'un avenant au contrat et d'une facturation complémentaire.

Le paiement des honoraires et frais est effectué conformément au prévisionnel de facturation détaillé au contrat. L'obligation de payer les honoraires et frais servant à la société BUREAU ALPES CONTROLES étant inconditionnelle, le paiement ne peut être différé en raison d'une divergence de point de vue technique exprimée par la société BUREAU ALPES CONTROLES ou d'un différend entre le client et le maître de l'ouvrage ou le maître d'oeuvre ou les ingénieurs et entrepreneurs, ou entre deux ou plusieurs de ces personnes.

Le client s'engage à respecter les obligations incombant au maître d'ouvrage et figurant dans les conditions générales d'intervention CTC et les conditions spécifiques d'intervention.

La société BUREAU ALPES CONTROLES peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus ; dans ce cas, elle percevra la quote-part des honoraires et frais prévus dans le document contractuel liant les parties, correspondant aux prestations déjà fournies.

Dans le cas où le client ne réaliserait pas pour quelque raison que ce soit les travaux, objet du contrat établi par la société BUREAU ALPES CONTROLES, les prestations déjà effectuées sur le projet feront l'objet d'une facturation au client.

Le client recevra les documents émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES, dans le cadre de sa mission, en version numérique au format PDF. Ces documents seront diffusés par e-mail à l'adresse qu'il aura indiquée.

Dans tous les cas, seuls les documents au format PDF diffusés par e-mail ou courrier, par la société BUREAU ALPES CONTROLES auront valeur de preuve de transmission entre les parties et vis-à-vis de tous tiers.

ARTICLE 5 : ESPACE CLIENT

La société BUREAU ALPES CONTROLES met à disposition du client un Espace Client permettant de centraliser différents documents émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES.

La présentation de l'Espace Client annoncée sur la page web, ou sur tout support commercial édité par BUREAU ALPES CONTROLES est susceptible d'évolution.

L'accès à cet Espace Client est conditionné aux éléments cumulatifs suivants :

(i) la précision par le client, dans la fiche client du contrat, d'une adresse e-mail valide ;

(ii) de l'accès du client à une connexion internet ;

(iii) et à l'acceptation sans réserve par le client des conditions générales d'utilisation dudit Espace Client.

Le client s'engage à ne donner un accès à l'Espace Client qu'aux personnes appartenant à son entité juridique et possédant une adresse e-mail professionnelle en lien avec cette dernière. Dans le cas où un utilisateur de l'Espace Client quitte le client qui l'emploie, il appartient au représentant du client de procéder aux démarches de suppression du compte personnel de l'Espace Client de son collaborateur sortant.

La société BUREAU ALPES CONTROLES se réserve le droit de modifier la politique tarifaire d'accès à ce service par l'intermédiaire d'un avenant régularisé entre les parties. Lors de l'ouverture du compte, des frais de mise en service peuvent être appliqués et sont le cas échéant précisés au contrat.

L'utilisateur aura un accès à l'Espace Client pour une durée déterminée, selon les conditions précitées. Cette durée court à compter de son inscription et de l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation, et tant que des documents sont affichés dans l'Espace Client. Il appartient au client de veiller à l'archivage de ces documents en les téléchargeant.

Les types de documents disponibles au sein de l'Espace Client ainsi que leurs durées de conservations sont précisés dans les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client. L'Espace Client permet l'affichage des documents déjà envoyés par la société BUREAU ALPES CONTROLES au client par courriel, courrier ou fax.

L'exhaustivité des données et documents du client, disponibles dans l'Espace Client, n'est pas garantie par la société BUREAU ALPES CONTROLES. Seul le contenu des documents diffusés par la société BUREAU ALPES CONTROLES fait foi à titre de preuve entre les parties, ainsi, la présence de certaines fonctionnalités (notamment pictogrammes de statut associés aux documents, extraction d'anomalies) ne peut être opposé à la société BUREAU ALPES CONTROLES en cas d'anomalies.

En cas de manquement grave à l'une des obligations de l'utilisateur au titre des Conditions Générales d'Utilisation ou en cas de refus d'acceptation de ces dernières, et plus particulièrement en cas d'inactivité de connexion, de non-respect de la confidentialité des Informations Confidentielles contenues au sein de l'Espace Client, de situations d'impayés ou de rupture de contrat quel qu'en soit le motif, la société BUREAU ALPES CONTROLES pourra décider unilatéralement de résilier l'accès à l'Espace Client d'un utilisateur. La société BUREAU ALPES CONTROLES informera le client par e-mail de cette résiliation.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE - DROITS DE PROPRIETE - DROIT A L'IMAGE

Sont considérées comme Informations Confidentielles notamment :

- toute information nominative, technique, financière relative à un projet objet du contrat entre les parties,
- toute information relative aux prestations proposées par la société BUREAU ALPES CONTROLES, notamment quant à leurs spécifications et leurs prix.
- toute information relative au contenu, forme, rédaction des contrats, des conditions spéciales, des conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation de la société BUREAU ALPES CONTROLES,
- toute information relative au contenu, aux fonctionnalités, à la structure de l'Espace Client.

Le client s'interdit de divulguer toutes Informations Confidentielles pour le bénéfice de tout tiers ou pour quelque fin que ce soit autre que dans le cadre de l'exécution du contrat avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations Confidentielles.

Les obligations du présent article demeurent à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour un motif quelconque, pendant une durée de cinq ans. La divulgation d'Informations Confidentielles exigée par une autorité administrative, pénale ou judiciaire n'est pas considérée comme une violation du présent article, à condition toutefois que le client en informe immédiatement par écrit la société BUREAU ALPES CONTROLES, sauf si la loi le lui interdit, et qu'il coopère avec cette dernière, à ses frais, dans le but de prendre toute mesure raisonnable pour éviter cette divulgation. En tout état de cause, le client ne doit divulguer que la partie de l'Information Confidentielle qu'il est légalement tenu de divulguer.

Toute mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES fait l'objet d'un ou plusieurs documents écrits ou électroniques. Ce(s) document(s) est (sont) et demeure(nt) la propriété du client.

Il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, des avis ou résultats émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES, que par publication ou communication "in extenso". Il ne peut non plus être fait état à titre publicitaire, de l'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES, sans avoir recueilli, au préalable, l'accord de celle-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

Le client n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation, à l'exception de la reproduction intégrale des documents émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES, en particulier les rapports.

Les informations obtenues ou générées au cours des interventions ne sont pas diffusées à une tierce personne sauf dans les cas suivants :

- sur autorisation formelle du client ;
- sur demande formelle justifiée des autorités concernées lorsque les activités entrent dans le cadre d'un agrément, d'une accréditation, d'une notification européenne, d'une procédure judiciaire ou d'un acte d'instruction.

Le client autorise d'ores et déjà les auditeurs externes, dont les évaluateurs du COFRAC, à accéder à ces informations, ainsi qu'à assister sur site à la réalisation des missions par la société BUREAU ALPES CONTROLES.

Sauf avis contraire, le client autorise d'ores et déjà la société BUREAU ALPES CONTROLES à faire état des missions confiées (nature, nom du donneur d'ordre, ordre de grandeur de leurs montants), que ce soit à titre commercial ou dans ses listes de références.

Le client est d'ores et déjà informé et accepte que dans le cadre de sa mission, la société BUREAU ALPES CONTROLES peut être amenée à utiliser un drone de sous-catégorie A1 limitée et inférieure à 250g, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le client, s'il est propriétaire du terrain concerné, en accepte l'usage.

Le client est d'ores et déjà informé et accepte que dans le cadre de la supervision sur site de ses salariés, la société BUREAU ALPES CONTROLES est susceptible de filmer son intervention en appel visio, sans enregistrement. Cet appel strictement interne à la société BUREAU ALPES CONTROLES est visualisé par un de ses collaborateurs superviseurs. Celle-ci s'engage à ne réaliser aucun enregistrement sur site. A cet effet, un formulaire d'autorisation de droit à l'image sera soumis pour régularisation au représentant du client et à toute personne susceptible d'apparaître lors de l'appel visio. A tout moment pendant la durée de la relation commerciale avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, le client est informé qu'il dispose d'un droit d'opposition qu'il pourra mettre en œuvre par l'envoi d'un courrier à son service communication. Cette autorisation est accordée à titre gratuit et est valable en France et en Europe. Dans le cadre de l'exploitation de l'appel audiovisuel sus-mentionné, la société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à ne pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes filmées et à ne pas diffuser les images les représentant à d'autres personnes, ni à les vendre ou à les utiliser à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, la société BUREAU ALPES CONTROLES est susceptible de collecter des données personnelles.

En conséquence, la société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à cet égard à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des prestations ;
- préserver la sécurité, l'intégrité, et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations, dès lors que ceux-ci sont portés à la connaissance des personnes concernées ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les informations personnelles collectées par la société BUREAU ALPES CONTROLES via l'offre de contrat (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes.

Les informations personnelles collectées par la société BUREAU ALPES CONTROLES seront conservées aussi longtemps que nécessaire dans le cadre de l'exécution de sa prestation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société BUREAU ALPES CONTROLES, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers (liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande et autres intervenants liés à l'opération), sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la société BUREAU ALPES CONTROLES par e-mail à l'adresse suivante : dpo@alpes-controles.fr.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant la société BUREAU ALPES CONTROLES dans les conditions évoquées ci-avant, ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à la société BUREAU ALPES CONTROLES par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou une mauvaise exécution des ouvrages.

Elle ne saurait substituer ses fonctions à celles des éventuels différents intervenants qu'ils soient concepteurs, constructeurs, installateurs, fabricants, services utilisateurs ou d'entretien tel que défini à l'article L4532-6 du code de travail. Toute utilisation du contenu des certificats, avis, résultats, recommandations ou rapports, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES.

Lorsque la société BUREAU ALPES CONTROLES engage sa responsabilité envers un maître d'ouvrage, elle le fait dans les conditions énoncées aux articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil et dans les limites de la mission qui lui a été confiée et telle que définie par le contrat la liant au maître d'ouvrage.

La société BUREAU ALPES CONTROLES répond uniquement des actes accomplis dans le cadre de sa mission. Il n'y a aucune solidarité entre la société BUREAU ALPES CONTROLES et les autres intervenants du chantier ou participants de l'opération.

La société BUREAU ALPES CONTROLES ne peut être tenue responsable, de quelque nature que ce soit, ni solidairement ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants du chantier ou participants de l'opération.

La société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à faire preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle dans l'exécution de ses services et sa responsabilité ne sera engagée que dans les cas de négligence prouvée.

La société BUREAU ALPES CONTROLES n'est ni responsable envers le client ni envers toute tierce partie :

- Pour toute perte, dommage ou dépense résultant d'un manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles, pour toute action prise ou non prise sur le fondement des rapports, avis, résultats, recommandations ou certificats. Il en va de même pour tous résultats, rapports, recommandations ou certificats incorrects découlant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, induisant en erreur ou contenant de fausses informations fournies à la société BUREAU ALPES CONTROLES;
- Dans le domaine de la certification, pour toute perte de profit ou revenus, de production, d'activité ou coûts subis par une interruption d'activité, coûts ou dépenses exposés en relation avec le retrait d'un produit défectueux qui sont supportés par le client.
- Et d'une façon générale pour tout dommage indirect de quelque nature que ce soit et perte consécutive.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les plafonds des garanties souscrites sont les suivants (sous réserve des conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit) :

Responsabilité Civile & Décennale / Responsabilité Civile Professionnelle (contrat EUROMAF n°7006693/S)

		Montant des garanties	
Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale (L241-1 du Code des Assurances)			
Garantie des travaux de réparation des dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil			
		Par sinistre	
Avec souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale		Prévu par le contrat collectif avec un maximum de 3 000 000 d'euros	
Sans souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale		Conforme à l'obligation légale édictée par l'article L241-1 du Code des Assurances	
Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale (L241-1 du Code des Assurances)			
Garantie des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles			
		Par sinistre	Par année d'assurance
Dommages corporels		6 960 157,40 €	20 880 472,20 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante		163 983,98 €	491 951,94 €
Dommages matériels et immatériels		2 784 062,96 €	8 352 188,88 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs		1 392 031,48 €	2 784 062,96 €
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel (Art 1792-7 du Code Civil)		696 015,74 €	2 088 047,22 €
Montant total de la garantie par sinistre		6 960 157,40 €	
Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale (L243-1-1 du Code des Assurances)			
Garantie des travaux de réparation et des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles			
		Par sinistre	Par année d'assurance
Dommages matériels de nature «Décennale»		4 176 094,46 €	12 528 283,38 €
Dommages corporels		6 960 157,40 €	20 880 472,20 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante		163 983,98 €	491 951,94 €
Dommages matériels et immatériels		2 784 062,96 €	8 352 188,88 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs		6 960 157,40 €	20 880 472,20 €
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel		696 015,74 €	2 088 047,22 €
Montant total de la garantie par sinistre		6 960 157,40 €	
PUC (Police Unique de Chantier)			
		Par sinistre	Par année d'assurance
Dommages corporels		6 960 157,40 €	20 880 472,20 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante		163 983,98 €	491 951,94 €
Dommages matériels et immatériels		2 784 062,96 €	8 352 188,88 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs		1 392 031,48 €	2 784 062,96 €
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel		696 015,74 €	2 088 047,22 €
Montant total de la garantie par sinistre		6 960 157,40 €	
Missions autres que le contrôle technique de Construction			
		Par sinistre	Par année d'assurance
Dommages corporels		6 264 141,69 €	18 792 425,07 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante		163 983,98 €	491 951,94 €
Dommages matériels et immatériels		2 784 062,96 €	8 352 188,88 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs		696 015,74 €	2 088 047,22 €
Montant total de la garantie par sinistre		6 612 149,56 €	

Responsabilité Civile risque d'exploitation (Contrat EUROMAF n°7043628/C)

		Montants de la garantie en Euros par sinistre
Dommmages matériels		1 626 950,21 €
Dommmages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis		162 695,02 €
Dommmages corporels		6 507 800,85 €
Dommmages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis		20% du montant de l'indemnité payée au titre des dommages corporels ou matériels
Montant total de la garantie par sinistre		6 507 800,85 €

Le client accepte ces plafonds de garantie et renonce à tout recours contre la société BUREAU ALPES CONTROLES au-delà de ceux-ci.

Pour les opérations de construction soumises à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.242-1 du Code des Assurances et dont le coût prévisionnel est supérieur à 15 M€ HT, les honoraires relatifs aux missions de contrôle technique ont été établis en considération de la souscription par le client, à ses frais, d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) ayant pour objet de garantir chacun des intervenants à l'opération au-delà des plafonds mentionnés dans leurs attestations d'assurance respectives dans les conditions définies aux articles R. 243-1, R. 243-2 et R. 243-3 du Code des assurances, incluant notamment la société BUREAU ALPES CONTROLES afin d'assurer le respect de ladite obligation. En conséquence, ces honoraires n'incluent ni la surprime qui serait due par la société BUREAU ALPES CONTROLES à son assureur en l'absence d'une telle souscription, ni la prime afférente à l'adhésion de la société BUREAU ALPES CONTROLES au CCRD. Le coût de cette prime et/ou surprime viendrait donc s'ajouter aux montants des honoraires prévus au présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET APPEL

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou, plus généralement se rapportant ou ayant un lien quelconque avec le présent contrat, les parties conviennent, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire, de se rapprocher et de rechercher un règlement amiable au différend.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, tout différend pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat sera soumis, à la compétence des juridictions dans le ressort desquels se trouve le siège social de la société BUREAU ALPES CONTROLES.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes est réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de la date de réception par le destinataire.

Les parties peuvent décider ensemble la résiliation du présent contrat par voie d'avenant ou de protocole transactionnel. Les modalités d'indemnisation de la société BUREAU ALPES CONTROLES sont fixées à l'amiable par les parties dans l'avenant ou le protocole transactionnel.

En l'absence d'accord, et sauf disposition contraire décrite à l'article 4, le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties en cas de carence de l'autre, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de rupture du contrat du fait du client, les honoraires déjà réglés ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement et les sommes restant dues au titre des prestations réalisées deviendront immédiatement exigibles, la société BUREAU ALPES CONTROLES se réservant la possibilité de facturer une pénalité d'au plus 20% du montant des honoraires et de solliciter l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : SIGNATURE

Le contrat est signé par les représentants autorisés des parties.

La société BUREAU ALPES CONTRÔLES propose une plateforme de signature électronique reposant sur un certificat électronique valide utilisé aux fins de signature du contrat.

Les parties reconnaissent que le dispositif de signature électronique de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES est un mode de signature électronique valide, ayant la même valeur probante, la même force exécutoire et la même admissibilité qu'une signature manuscrite. Le contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun, une fois signé et remis à chaque partie, constitue un seul et même original.

Chaque partie reçoit au moins un exemplaire du contrat signé par toutes les parties. La réception par tout moyen d'un exemplaire numérique du contrat signé par toutes les parties par le dispositif de signature électronique de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES est considérée comme la réception d'un original, ayant pleine force obligatoire, et ayant la même force juridique et les mêmes effets juridiques qu'un transfert d'une copie originale du contrat. Les parties renoncent à invoquer tout droit qu'elles pourraient avoir de s'opposer à ce traitement.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION CTC

PREAMBULE : OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables aux missions de contrôle technique visées aux articles L125-1 à L125-5 et R125-17 à R125-20 du Code de la construction et de l'habitation.

Elles définissent :

- les modalités générales d'intervention applicables à l'ensemble des missions ;
- les modalités spéciales d'intervention propres à chaque mission de contrôle technique

Elles ne font pas obstacle à l'application, à la demande du maître d'ouvrage, de dispositions contractuelles spécifiques.

ARTICLE 1 - PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION, REFERENTIELS UTILISES RELATIFS AU CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'appuie sur les dispositions de la norme NF P 03-100 dans sa version de septembre 1995 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction, ainsi qu'aux dispositions complémentaires ou aux aménagements apportés par les présentes conditions générales et, le cas échéant, par les autres pièces constitutives du contrat. La norme NFP 03100 dans sa version de septembre 1995 est en cours de révision. L'application d'une nouvelle version de la norme NFP 03100, si elle s'avérait imposée ou souhaitée volontairement par le client pendant la durée du contrat, devra faire l'objet d'un accord entre les Parties par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SOCIETE BUREAU ALPES CONTROLES

2.1 La nature de la mission de contrôle technique est fixée dans les conditions particulières du contrat :

La classification et la codification des missions sont celles définies à l'article 5 de la norme NF P 03-100 et rappelées ci-après :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- Mission LP (L+P1) relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
- Mission PV relative au récolement des procès-verbaux des essais des équipements de l'ouvrage
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission AV relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission SH relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les constructions, applicable aux ERP et IGH
- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres que ERP et IGH) dans les bâtiments industriels
- Mission SIEI relative à la sécurité des personnes limitée aux installations électriques
- Mission PSE relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission PHH relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation
- Mission PHA relative à l'isolation acoustique autres que les bâtiments d'habitation
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission BRD relative au transport des brancards dans les constructions
- Mission F relative au fonctionnement des installations
- Mission GTB relative à la gestion technique du bâtiment
- Mission ENV relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant de la réglementation des ICPE
- Mission HYSh relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation
- Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation
- Mission CABL relative au câblage informatique et téléphonique
- Mission CO relative à la coordination des CONTROLES
- Mission DEM relative à la stabilité et à la solidité des ouvrages avoisinants en phase de démolition d'ouvrages existants
- Mission RNT relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risques naturels exceptionnels ou de risques technologiques

Cette liste ne présente pas un caractère limitatif.

2.2 Les seuls aléas techniques pris en compte par la société BUREAU ALPES CONTROLES sont ceux visés par les missions retenues par le maître de l'ouvrage et citées dans les conditions particulières du contrat. Ils concernent les constructions achevées.

La mission ne s'étend pas aux aléas ni aux ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des constructions.

2.3 Indépendamment des missions de contrôle technique, la société BUREAU ALPES CONTROLES peut exercer, à la demande du maître de l'ouvrage, des missions d'inspection, d'assistance technique ou autres prestations de services intellectuels, telles que la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, la détection des risques liés à la présence d'amiante et aux pollutions.

ARTICLE 3 - MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

3.1 L'intervention du contrôleur technique s'appuie sur les dispositions de la norme NF P 03-100, complétées par les dispositions suivantes.

3.2 La société BUREAU ALPES CONTROLES donne son avis sur l'ouvrage sur la base d'une analyse de risques au regard d'une part, du référentiel des missions qui lui sont confiées et, d'autre part des informations techniques portées à sa connaissance par le maître d'ouvrage. En conséquence, il n'appartient pas à la société BUREAU ALPES CONTROLES de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études et entreprises.

Le contrat de contrôle technique est établi en prenant en compte d'une part la présence d'intervenants qualifiés pour étudier, diriger, coordonner, exécuter et réceptionner les travaux, et d'autre part l'utilisation de matériaux et procédés constructifs avec référence et application des DTU, normes NF/EN, règles professionnelles acceptées par la C2P, recommandations professionnelles RAGE 2012, avis Techniques et DTA (Documents techniques d'Application), ETE (Evaluation Technique Européenne), Atex favorable, enquêtes de techniques nouvelles émises par la société BUREAU ALPES CONTROLES. Dans le cas contraire, la société BUREAU ALPES CONTROLES peut être amenée à modifier les clauses du contrat par avenant ou à le résilier.

3.3 Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le Maître de l'Ouvrage s'engage à :

- Informer tous les intervenants à la construction des dispositions qui les concernent dans le contrat de contrôle technique ;
- Remettre ou faire remettre à la société BUREAU ALPES CONTROLES, sur support papier, tous les documents utiles à l'exercice de sa mission ;
- Signaler ou faire signaler à la société BUREAU ALPES CONTROLES tous incidents ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice de sa mission et notamment lui communiquer les sujétions d'exploitation de l'ouvrage, telles que celles relatives aux hypothèses de charges d'utilisation ou liées à la nature et aux caractéristiques des matériaux, matériels ou produits objet de l'exploitation ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des missions retenues.

3.4 L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne porte ni sur la sécurité et la santé des personnes pendant toute la durée des travaux ni sur la sécurité des matériels utilisés par les entreprises, tels que grues, engins de chantier et échafaudages.
Les travaux préparatoires tels que : démolitions, terrassements, blindages, coffrages, étalements, échafaudages, levages, manutentions, ne relèvent pas de la mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES

3.5 La société BUREAU ALPES CONTROLES ne procède pas aux vérifications de l'implantation ou des métrés des ouvrages et éléments d'ouvrage ni des cotes relatives à leur planimétrie, verticalité, horizontalité ou aux caractéristiques dimensionnelles afférentes à la conception architecturale et fonctionnelle de l'ouvrage.

3.6 La mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne porte pas :

- dans le cas des opérations de rénovation ou de réhabilitation : sur les ouvrages et éléments d'équipement existant avant la réalisation des travaux et non modifiés par ceux-ci, ni sur les parties de la construction non comprises dans le volume des travaux ;
- sur les aménagements réalisés à l'initiative ou sous la responsabilité des exploitants ou occupants, même s'ils sont entrepris avant l'ouverture de l'établissement ou l'occupation de locaux ;
- sur les biens meubles ;
- sur la contamination fongique et biologique des isolants.

3.7 Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.
L'avis de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne saurait, de ce fait, être engagée par les modifications ultérieures.

3.8 La société BUREAU ALPES CONTROLES n'est pas tenue de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les rapports ou les procès-verbaux qui lui sont remis.

Les fournitures (logiciels, appareils et ensembles installés en l'état) sont réputés capables de performances répertoriées dans les fiches techniques établies et fournies par les constructeurs.

La preuve des qualités des matériaux et éléments de construction ou celle de leur conformité aux règles qui leur sont applicables doit être apportée à la société BUREAU ALPES CONTROLES par les entreprises et/ou maîtres d'oeuvre concernés, soit par un marquage, soit par un certificat, soit par tout autre moyen admis par la réglementation.

3.9 Les aménagements spécifiques des activités professionnelles visés à l'article 4.2.7 de la norme NF P 03-100 s'entendent notamment des équipements industriels mus mécaniquement ou manuellement tels que des machines, ponts-roulants, ponts-élévateurs, chaînes de convoyage, des équipements sportifs, des installations scéniques, manèges et attractions de loisirs ainsi que des éléments d'équipement, appareils et installations dont la destination est propre à l'activité exercée dans la construction.

3.10 Le maître d'ouvrage s'engage à ne faire appel qu'à des constructeurs titulaires, au titre de l'activité pour laquelle il signe avec eux un contrat de louage d'ouvrage, d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité conformément à l'article L.241-1 du code des assurances relatif à l'assurance de responsabilité obligatoire. Il s'engage également à fournir à la société BUREAU ALPES CONTROLES, sur simple demande, les attestations d'assurance desdits constructeurs.

3.11 Il n'appartient pas à la société BUREAU ALPES CONTROLES de s'assurer que ses avis sont suivis d'effets et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des déficiences et risques signalés.

3.12 Le maître de l'ouvrage autorise la société BUREAU ALPES CONTROLES à répondre à toute demande d'information en provenance des assureurs, en vue de leur permettre de mieux apprécier les risques couverts par les polices, il l'autorise également à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux intervenants intéressés.

3.13 Il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, des avis émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES que par publication ou communication "in extenso"; il ne peut, non plus, être fait état, à titre publicitaire, de l'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES sans l'accord préalable de celle-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

3.14 La mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'achève à la remise du rapport final.

La société BUREAU ALPES CONTROLES n'est pas tenue de conserver les pièces techniques et documents qui lui sont communiqués à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les correspondances, rapports de contrôle et d'une manière générale, les documents établis par la société BUREAU ALPES CONTROLES ne sont pas conservés au-delà d'un délai de 10 ans après l'achèvement de la mission.

3.15 La participation de la société BUREAU ALPES CONTROLES à une plateforme collaborative destinée aux échanges documentaires au cours de l'opération est subordonnée à la capacité de ladite plateforme à répondre aux exigences spécifiques de la mission de contrôle technique. Dans tous les cas, les coûts liés à cette participation font l'objet d'une facturation complémentaire.

3.16 La société BUREAU ALPES CONTROLES est tenue à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont elle a communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de sa mission.

3.17 Lorsque le projet prévoit la mise en oeuvre d'une solution d'effet équivalent au sens de l'article L112-6 du Code de la construction et de l'habitation, en alternative à des prescriptions réglementaires, celle-ci est exclue des missions de contrôle technique visant ce domaine réglementaire durant les phases de conception, document d'exécution et réalisation.

L'étude d'impact et l'attestation de réalisation de l'objectif établie par l'attesteur prévu à l'article L112-9 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que le résultat de la mission d'attestation de la mise en oeuvre de la solution d'effet équivalent prévue à l'article L112-10 du Code de la construction et de l'habitation doivent être transmis à la société BUREAU ALPES CONTROLES par le maître d'ouvrage. La fourniture de ces éléments conditionne la conclusion des missions de contrôle technique concernées.

3.18 L'utilisation de matériaux de réemploi au sens de l'article 51 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 doit être expressément signalée par le maître d'ouvrage à la société BUREAU ALPES CONTROLES.

La qualification d'un matériau de récupération en vue de son réemploi éventuel ne fait pas partie de la mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES.

La société BUREAU ALPES CONTROLES ne se substitue pas aux constructeurs (maître d'oeuvre, architecte, entreprise) pour apprécier la capacité des produits réutilisés ou réemployés à être incorporés dans l'ouvrage, ce qui relève des vérifications techniques qui incombent à ces derniers au sens de l'article R125-19 du Code de la construction et de l'habitation.

3.19 Lorsque le respect d'une disposition réglementaire est obtenu par le recours à des travaux ultérieurs éventuels, ceux-ci ne font pas l'objet de la mission de contrôle technique.

Si des travaux modificatifs acquéreurs sont intégrés à l'opération, seuls ceux intégrés aux marches de travaux gérés par le maître d'ouvrage et ses constructeurs et ayant fait l'objet de descriptifs des ouvrages portés à la connaissance de la société Bureau Alpes Contrôles sont visés par la mission de contrôle technique.

3.20 L'examen des dispositions constructives et réglementaires concernant les travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement prévus à l'article R261-13-1 du Code de la construction et de l'habitation ne relève pas de la mission de contrôle technique.

Les rapports et avis par lesquels la société BUREAU ALPES CONTROLES rend compte de sa mission sont établis et adressés au maître d'ouvrage sur support numérique ou papier à la discrétion de la société BUREAU ALPES CONTROLES sauf accord particulier prévu dans le contrat.

ARTICLE 4 - LIMITES DE LA MISSION

Sauf spécification contraire, précisant notamment les hypothèses limites à retenir, la société BUREAU ALPES CONTROLES ne prend pas en compte dans l'accomplissement de sa mission les phénomènes assimilables à des catastrophes naturelles (telles que séismes, avalanches, tempêtes, inondations exceptionnelles, raz-de-marée) ou liés à la fission de l'atome.

La société BUREAU ALPES CONTROLES ne peut en aucun cas se substituer aux différents intervenants à l'acte de construire qui assument, seuls et chacun en ce qui le concerne, la responsabilité, selon les cas, de la conception du projet, de l'élaboration des documents techniques, de l'établissement des calculs justificatifs, de l'implantation des ouvrages, de la direction des travaux, de leur coordination, de leur exécution, de leur surveillance, de leur mètre et de la vérification des cotes, et de leur réception.

La mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne se substitue, en aucune manière, aux contrôles de l'administration, préalables ou à posteriori, notamment aux contrôles de la Commission de Sécurité compétente, de l'Inspection du Travail, ou de la Sécurité Sociale.

La société BUREAU ALPES CONTROLES exerce sa mission par référence aux règles visées à l'article 3 ci-dessus.

Il n'appartient pas à la société BUREAU ALPES CONTROLES de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, toute mesure nécessitée par la détection d'éventuelles déficiences et risques.

La mission de contrôle technique ne comprend ni la réalisation de l'attestation de solution d'effet équivalent, ni la vérification de la mise en oeuvre de la solution d'effet équivalent, au sens des articles L112-9 et L112-10 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 - AGREMENT MINISTERIEL

La société BUREAU ALPES CONTROLES déclare être titulaire de l'agrément ministériel, visé à l'article L125-3 du Code de la construction et de l'habitation, correspondant aux missions de contrôle technique qui lui sont confiées.

Elle s'engage à justifier de cet agrément sur simple demande.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou pour les dommages survenus malgré le respect des textes réglementaires ou proximatifs des références.

La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'apprécie dans les limites des missions définies par le contrat le liant au maître d'ouvrage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS RETENUES

Le présent contrat ne concerne aucune(s) autre(s) mission(s) que celle(s) cochée(s) ci-dessous.

1. Liste des missions de contrôle technique pouvant être confiées à la société BUREAU ALPES CONTROLES et sélection des missions retenues par le client

	RETENUE(S) PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	
	OUI	NON
AV : Mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants	✓	
BRD : Mission relative au transport des brancards dans les constructions		X
CABL : Mission relative au câblage informatique et téléphonique		X
CO : Mission relative à la coordination des missions de contrôles		X
DEM : Mission relative à la stabilité et à la solidité des ouvrages avoisinants en phase de démolition d'ouvrages existants		X
ENV : Mission relative à l'environnement		X
F : Mission de fonctionnement des installations		X
GTB : Mission relative à la gestion technique du bâtiment		X
H : Mission HLM composée (L*+P1+PV+SH*+PS+PHH+TH+HAND+BRD) opération de logements neufs		X
HAND : Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées		X
HYSa : Mission relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation		X
HYSh : Mission relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation		X
L* : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	✓	
L-EOLIEN : Mission relative à la solidité des ouvrages de fondation d'éoliennes terrestres		X
LE : Mission relative à la solidité des existants	✓	
LP : (L*+P1) Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		X
PHA : Mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation		X
PHH : Mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation		X
PS : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme		X
PSE : Mission relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes		X
PV : Mission relative au récolement des procès-verbaux des essais des équipements de l'ouvrage		X
RH : Mission HLM composée (L*+P1+PV+SH*+PH+TH+HAND+BRD+LE) opération de réhabilitation de logements		X
RM : (L*+LE+PS) Mission relative au contrôle technique des remontées mécaniques		X
RNT : Mission relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risque naturels exceptionnels ou de risques technologiques		X
SEI* : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH		X
SH* : Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation		X
SIEL* : Mission relative à la sécurité des personnes limitée aux installations électriques		X
STI* : Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels		X
TH : Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie		X

2. Prestations ne relevant pas du contrôle technique mais pouvant être confiées à la société BUREAU ALPES CONTROLES dans le cadre du présent contrat et indication des prestations retenues par le client

	RETENUE(S) PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	
	OUI	NON
ACHVEFA : Constatation de l'achèvement d'un immeuble vendu dans l'état futur d'achèvement		X
ACOUFACADE : Avis en phase de définition de l'isolement acoustique minimal de façade		X
AMI DEM : Repérage amiante avant démolition		X
AMI TRAV : Repérage amiante avant travaux dans les immeubles bâtis		X
ATHAND : Attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées		X
ATRA : Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs		X
ATTCANAELEC : Contrôle des canalisations électriques souterraines		X
ATTEOL : Contrôle et attestation relatifs à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent		X
ATTH : Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux		X
ATTHYDRO : Contrôle et attestation relatifs à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement		X

	RETENUE(S) PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	
	OUI	NON
ATTMA : Attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour un logement avec travaux modificatifs de l'acquéreur (TMA)		X
ATTPHOTO : Contrôle et attestation relatifs à une installation de production d'électricité photovoltaïque		X
ATT ADAP : Attestation d'achèvement dans le cadre d'un AD'AP		X
ATT-PS : Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux		X
ATT-RGA : Attestation de prise en compte du phénomène de retrait gonflement des sols argileux à la déclaration d'achèvement des travaux		X
AVIEX HAND : Avis sur existant - Accessibilité		X
AVIEX SECU : Avis sur existant - Sécurité		X
AVIEX SOLID : Avis sur existant - Solidité		X
AVISCET : Avis en vue du classement d'un hébergement touristique marchand		X
AVISNOTICE ACCES : Avis en phase rédaction de notice d'accessibilité		X
AVISNOTICE SECU : Avis en phase rédaction de notice de sécurité		X
CAPTURE3D : Capture 3D d'un existant		X
COM SECU : Assistance à commission de sécurité ou d'accessibilité		X
CONSUEL : Vérification des installations électriques en vue de l'obtention du visa Consuel		X
DAPP : Repérage amiante des parties privatives (DAPP)		X
DECHET : Diagnostic déchet réglementaire avant démolition		X
DIAGPROVENT : Mission DIAGVENT/PROMEVENT relative aux installations de ventilation mécanique		X
DIAG PEMD : Diagnostic PEMD - Produits Equipements Matériaux Déchets		X
DPE EXISTANT : Diagnostic de performance énergétique (DPE) location, vente, affichage		X
DPE NEUF : Diagnostic de performance énergétique (DPE) construction neuve		X
EXAMVISU : Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante		X
FOUDREARF : Analyse du Risque Foudre		X
FOUDREV : Vérification visuelle ou complète d'une installation de protection contre la foudre		X
INFILTRO : Mesures d'infiltrométrie (perméabilité à l'air)		X
INFILTRORESEAU : Mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation		X
MISSION SPECIFIQUE : Mission spécifique		X
PARASIT : Etat parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, et sur les ouvrages		X
PARK : Contrôle dimensionnel sur plan d'un parc de stationnement		X
PASS REEMPLOI : PASS Réemploi		X
PBAVTD : Recherche de plomb avant travaux ou démolition dans les revêtements, matériaux et produits de la construction		X
PCS : Prestation complémentaire spécifique (PCS)		X
PETITENFANCE : Vérification des exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant		X
POT CALO* : Vérification de la charge calorifique en IGH		X
PREVRAD : Vérification des dispositions de prévention du risque Radon dans les bâtiments neufs ou existants.		X
PROJETCET : Suivi de projet en vue du classement d'un hébergement touristique		X
RECOLICPE : Contrôle de récolement ICPE		X
RECOL PEMD : Récolement PEMD - Produits Equipements Matériaux Déchets		X
RECON ETICS : Reconnaissance préalable à l'entretien ou à la rénovation des systèmes ETICS		X
TERMITES : Etat du bâtiment relatif à la présence de termites		X
THERMOPHOTO : Inspection de générateurs photovoltaïques par thermographie infrarouge avec drone		X
VCARBONE : Vérification de l'impact du changement climatique (analyse du cycle de vie) au titre de la RE2020		X
VENT2020 : Vérification des installations de ventilation après travaux au titre de la RE2020		X
VERIF TEMPO* : Vérification des installations électriques temporaires		X
VIEENR : Vérification des installations électriques de production d'électricité à partir des énergies renouvelables		X
VIEL* : Vérification initiale des installations électriques		X

CONDITIONS SPÉCIALES L - MISSION RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES*

OBJET DE LA MISSION

Les aléas techniques à la prévention desquels la société BUREAU ALPES CONTROLES contribue au titre de la mission L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement indissociables qui la constituent.

EXERCICE DE LA MISSION

La mission porte, dans la mesure où ils font partis des marchés des travaux communiqués à la société BUREAU ALPES CONTROLES par le maître de l'ouvrage, sur les ouvrages et éléments d'équipement suivants :

- les ouvrages de réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des voies piétonnières et des couches d'usure des chaussées) dont la destination est la desserte privative de la construction
- les ouvrages de fondation ;
- les ouvrages d'ossature ;
- les ouvrages de clos et de couvert ;
- pour les bâtiments, les éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages énumérés ci-dessus.

Dans le cas d'opérations de réhabilitation, rénovation ou transformation, la mission porte sur la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables neufs et inclut un examen, au regard de la stabilité desdits ouvrages, de la compatibilité du programme de travaux avec l'état des ouvrages existants.

Cet examen comprend les prestations suivantes :

- l'examen des renseignements fournis par le maître de l'ouvrage sur les ouvrages existants ;
- l'examen visuel de l'état apparent des ouvrages existants dans les conditions normales d'accessibilité lors de la visite de la société BUREAU ALPES CONTROLES ;
- l'examen des documents techniques communiqués et définissant le programme des travaux envisagés par le maître de l'ouvrage.

LIMITES DE LA MISSION

Ne relève pas de la présente mission mais peut faire l'objet, à la demande du maître de l'ouvrage, de missions complémentaires avec honoraires complémentaires la prise en compte :

- des risques naturels présentant un caractère exceptionnel tels que les tempêtes, séismes, inondations, avalanches ;
- des risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol dans le cas d'exploitation minière en fonctionnement ou dans le cas d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers en sous-sol ;
- des risques technologiques.

La présente mission ne porte pas (en complément du paragraphe 3.6 des Conditions Générales d'intervention), sur :

- les aménagements extérieurs (clôtures, jeux, accessoires et mobilier urbains, panneaux ou enseignes, murets et tout équipement ne constituant pas un ouvrage) ;
- les espaces verts.

Dans l'exercice de cette mission, la société BUREAU ALPES CONTROLES ne prend pas en compte les sollicitations liées aux phases provisoires de travaux et aux méthodes d'exécution.

L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne comprend ni le diagnostic préalable des ouvrages existants, ni l'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les ouvrages existants, ni le contrôle de la solidité des ouvrages existants (celui-ci relevant de la mission LE).

En l'absence de communication par le maître de l'ouvrage du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, la société BUREAU ALPES CONTROLES ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des ouvrages existants.

Dans le cas de travaux de reprise en sous-œuvre d'un ouvrage existant ou avoisinant, le contrôle technique desdits travaux n'est pas effectué au titre de la présente mission L mais, selon le cas, relève d'une mission relative à la solidité des ouvrages existants (mission LE) ou d'une mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants (mission AV).

Pour les opérations avec permis de construire déposé après le 01 janvier 2024, la présente mission ne comprend pas l'établissement de l'attestation de prise en compte du phénomène de retrait gonflement des sols argileux à la déclaration d'achèvement des travaux prévue par l'article R122-38 du Code de la Construction et de l'Habitation (cela relevant de la mission ATT-RGA).

AUTRES MISSIONS

La présente mission peut notamment être complétée par les missions suivantes :

- P1
- LE
- AV
- PS
- RNT
- ATT-RGA

CONDITIONS SPÉCIALES LE - MISSION RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS

OBJET DE LA MISSION

La mission LE constitue le complément de la mission L pour les constructions existantes faisant l'objet d'une rénovation, réhabilitation ou transformation.

Les aléas techniques à la prévention desquels la société BUREAU ALPES CONTROLES contribue au titre de la mission LE sont ceux qui, découlant de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs, sont susceptibles de compromettre dans les constructions achevées, la solidité des parties anciennes des ouvrages.

EXERCICE DE LA MISSION

Le maître de l'ouvrage s'engage à fournir à la société BUREAU ALPES CONTROLES tous les renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants, notamment les constats d'état des lieux et les résultats des études de diagnostic effectués.

L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES comprend l'examen visuel de l'état apparent des ouvrages existants mais en aucun cas le diagnostic préalable des existants, l'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les existants.

LIMITES DE LA MISSION

En l'absence de communication par le maître d'ouvrage du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, la société BUREAU ALPES CONTROLES ne prend en compte, dans l'exercice de sa mission que les éléments résultants de l'examen visuel de l'état apparent des ouvrages existants.

CONDITIONS SPÉCIALES AV - MISSION RELATIVE À LA STABILITÉ DES OUVRAGES AVOISINANTS

ETENDUE DE LA MISSION

La mission AV vient en complément de la mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables.

Les aléas techniques que la société BUREAU ALPES CONTROLES a pour mission de contribuer à prévenir sont ceux qui, découlant de la réalisation des fondations de l'ouvrage neuf et le cas échéant, des ouvrages périphériques en infrastructure (reprises en sous-œuvre et voiles périphériques) prévus dans les marchés de travaux, sont susceptibles d'affecter la stabilité des avoisinants.

Au sens de la norme NF P 03-100, un avoisinant est un bâtiment contigu à l'ouvrage objet de l'opération de construction ou un ouvrage nommément désigné au contrat de contrôle technique.

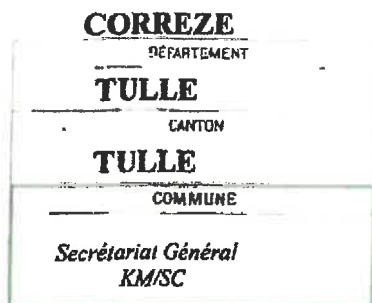
Par dérogation aux dispositions des conditions générales d'intervention, la mission comprend l'examen, au regard exclusivement de l'objet de la présente mission, des dispositions prises par les constructeurs en matière de terrassements, blindage de fouilles et étaielements.

Le maître de l'ouvrage s'engage à fournir à la société BUREAU ALPES CONTROLES tous renseignements justificatifs et documents se rapportant aux avoisinants (résultats des études de diagnostic, résultats des reconnaissances de sols, plans des carrières, constats d'état des lieux, etc.) ainsi que les documents techniques décrivant le processus d'exécution des travaux soumis au contrôle.

En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, la société BUREAU ALPES CONTROLES ne prend en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des avoisinants.

Ne relèvent pas de la présente mission

- La réalisation d'un diagnostic préalable des avoisinants ni l'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant lesdits avoisinants ;
- La mise en œuvre d'instrumentation et de suivi d'ouvrages ;
- L'examen des travaux de confortement de tout avoisinant demandés par le diagnostic.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la convention d'honoraires liant la Société d'avocats BOUYSSOU et Associés et la Ville de Tulle pour représenter et assister la Ville de Tulle dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'urgence avec prescription de démolition de l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge à Tulle

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°130 du 24 juillet 2025 désignant Maître BOUYSSOU, Avocate, pour représenter et assister la Ville de Tulle dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'urgence avec prescription de démolition de l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge à Tulle,
- Vu la convention d'honoraires afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la convention d'honoraires liant la Société d'avocats BOUYSSOU & Associés, Avocats, sise 72 rue Riquet - Bâtiment B34 - 31000 Toulouse et la Commune de Tulle, cette dernière ayant chargé Maître BOUYSSOU pour la représenter et l'assister dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'urgence avec prescription de démolition de l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge à Tulle.
Le règlement des honoraires se fera sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 6227 - Code : URBANISME/URBDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société d'avocats BOUYSSOU & associés

TULLE, le 10 septembre 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025

Date et ref. de l'accusé de réception : 18 SEP. 2025

AD/MS - 1009.2025



Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER



BON DE COMMANDE

N° INVS250174

Tulle, le 22/09/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du service.

Bouyssou & Associés

72 rue Pierre-Paul Riquet

Bât B34

31000 TOULOUSE

Informations pour le service facturation de l'entreprise :

N° engagement : **INVS250174**

Service : **INVST**

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget : **21192720700012 - Ville de Tulle**

Adresse de livraison :

Centre Technique Municipal
ZI de Mulatet
19000 TULLE

Adresse de facturation :

Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet

- **DEMOLITION 16 RUE DE L ALVERGE**

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	HONORAIRES	1,0000	6 460,0000	6 460,00	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
6 460,00	20,00 %	1 292,00	7 752,00

Total H.T.	6 460,00
Total Remise	0,00
Total T.V.A	1 292,00
Total T.T.C.	7 752,00

Observations

KM

Contact de la commande :

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jérôme MOVAIS

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Société d'avocats BOUYSSOU & Associés**, Société Civile Professionnelle au capital de 650.000 Euros, ayant son siège social 72 Rue Riquet, Bâtiment B34 à 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 499 034 080 000 22, représentée par Maître Sandrine BOUYSSOU

CI-APRÈS DÉNOMMÉE «**LA SOCIETE D'AVOCATS**»
D'UNE PART,

ET,

COMMUNE DE TULLE

Représentée par son Maire dûment habilité
Hôtel de Ville
10 Rue Félix Vidalin – CS 30125
19012 TULLE

CI-APRÈS DÉNOMMÉ «**LA CLIENTE**»
D'AUTRE PART,

La Commune de TULLE a souhaité confier à la SOCIETE D'AVOCAT une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la mise en sécurité d'un bâtiment sis 16 Rue d'Alverge Canton sur le territoire de la Commune de TULLE.

Afin de régler leurs relations avec une totale transparence, les parties sont convenues d'établir entre elles la présente convention d'honoraires étant rappelé que les honoraires de la SOCIETE D'AVOCATS sont fixés conformément à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée par l'article 51 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dont le texte est ci-après rappelé :

« Les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client.

En matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires, les droits et émoluments de l'avocat sont fixés sur la base d'un tarif déterminé selon des modalités prévues au titre IV bis du livre IV du code de commerce.

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Les honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci. Toute fixation d'honoraires qui ne le serait qu'en fonction du résultat judiciaire est interdite. Est licite la convention qui, outre la rémunération des prestations effectuées, prévoit la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu ou du service rendu ».

ARTICLE I - HONORAIRES.

Les prestations de la SOCIETE D'AVOCATS seront facturées au temps passé, selon un taux horaire de 230 € HT / heure (deux cent trente euros hors taxes), soit 276 € TTC heure (deux cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

La mission porte sur l'accompagnement des services de la Commune dans le cadre de la situation de péril concernant l'immeuble situé 16 Rue d'Alverge du Canton sur le territoire de la Commune de Tulle.

Les prestations connexes ou complémentaires feront l'objet d'un avenant entre les parties, à défaut, les prestations de la SOCIETE D'AVOCATS seront facturées moyennant un taux horaire d'un montant de 230 € HT / heure (deux cent trente euros hors taxes), soit 276 € TTC /heure (deux cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

ARTICLE II - HONORAIRES DE RESULTAT.

Néant.

ARTICLE III - MODALITES DE FACTURATION.

Les prestations de la SOCIETE D'AVOCATS seront facturées au fur et à mesure de l'avancement de la mission confiée à la SOCIETE D'AVOCATS (étude de dossier, rédaction de mémoires ou toute autre intervention liée au dossier confié).

ARTICLE IV – MODALITES DE REGLEMENT.

Le règlement devra être effectué par la cliente dans les trente jours de la réception de la facture concernée.

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé. Le défaut de paiement avant la fin du trimestre en cours entraînera l'application d'intérêts de retard, à un taux d'intérêt égal à quatre fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité de 40 € (Art. L.441-6 du Code de Commerce).

ARTICLE V - EXCLUSIONS.

Il est rappelé à la cliente que les honoraires de la SOCIETE D'AVOCATS ne comprennent, selon la nature des dossiers :

- ni les débours, ni les dépens, ni les frais de déplacements qui seront facturés en sus,
- ni les frais d'Huissier, les honoraires d'Avocat postulant, les honoraires d'Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, les frais d'Expert.
- ni les honoraires d'un quelconque mandataire dont l'intervention est imposée par les usages ou dictée par les impératifs du dossier tels que les mandataires près le Tribunal de Commerce de PARIS ou les correspondants choisis par la SOCIETE D'AVOCATS.
- ni les prestations effectuées après le prononcé du jugement ou de l'arrêt devenu définitif ou de la signature d'un protocole d'accord.

Il est clairement entendu que la présente convention n'est afférente qu'à la seule procédure visée en préambule de sorte que sauf conclusion d'une nouvelle convention, les honoraires de la société d'avocats seront facturés en considération du temps passé, sur la base ci-dessus rappelée, pour toute autre procédure que celle objet des présentes.

ARTICLE VI : EXCEPTION D'INEXECUTION.

Il est clairement entendu entre les parties que la SOCIETE D'AVOCATS sera déchargée de toute obligation à l'égard de la CLIENTE, dans l'hypothèse où les factures émises en exécution des présentes par la SOCIETE D'AVOCATS ne seraient pas honorées dans les délais requis.

Dans cette hypothèse et passé le délai de 15 jours courant à compter de l'envoi recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure non suivie d'effet, mentionnant la volonté de la société d'avocat de se prévaloir de la présente clause, le mandat confié à la SOCIETE D'AVOCATS sera réputé irréversiblement caduc et la SOCIETE D'AVOCATS sera déliée de toute obligation, même et surtout au titre du suivi du procès, sans préjudice pour la SOCIETE D'AVOCATS de recouvrer le montant des honoraires lui restant dû.

ARTICLE VII - CONTESTATION.

Toute contestation d'honoraires ou de débours de la SOCIETE D'AVOCATS sera soumise à l'arbitrage de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de TOULOUSE conformément aux dispositions du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

S.C.P. BOUYSSOU et Associés

Avocats à la Cour

72 Rue Riquet - Bât. B34

31000 TOULOUSE

Tél. : 05 61 55 21 24 - Fax 05 61 25 54 45

FAIT A TOULOUSE

LE 23 juillet 2025

En deux exemplaires

dont un pour chacune des parties

Pour la SOCIETE D'AVOCATS
Maître Sandrine BOUYSSOU
Associée



Pour la Cliente
COMMUNE DE TULLE

Monsieur Bernard COMBES Maire de Tulle



En application du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courriel à Me Thomas SIRE cabinet@bouyssou-avocats.com

CORREZE DEPARTEMENT

TULLE CANTON

TULLE COMMUNE

Secrétariat Général

KM/SC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté désignant Maître Maéva RICHARD, Avocat, pour accompagner la Ville de Tulle dans le cadre d'une procédure accélérée au fond relative à la démolition de l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge à Tulle

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Considérant que cette délibération permet notamment au Maire d'intenter au nom de la Commune toute action en justice,
- Considérant que l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge se dégrade progressivement et que deux arrêtés de péril ont déjà été pris sur ce bien,
- Considérant qu'il crée des nuisances pour le voisinage ainsi que des inquiétudes quant à son état de conservation,
- Considérant que le bureau d'étude structure missionné par la collectivité a émis un rapport prescrivant une démolition urgente,
- Considérant que dans le cadre de la procédure de mise en sécurité d'urgence avec prescription de démolition, la collectivité est dans l'obligation de demander l'autorisation par le juge de procéder à la démolition d'un bâtiment dangereux conformément à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite désigner un avocat, afin que ce dernier l'accompagne dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure accélérée relative à la démolition de cet immeuble,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Désigne Maître Maéva RICHARD, Avocat, demeurant - 23, Quai Gabriel Péri - 19000 TULLE, pour accompagner la Ville de Tulle dans le cadre d'une procédure accélérée au fond relative à la démolition de l'immeuble sis 16, rue de l'Alverge à Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Maître Maéva RICHARD, Avocat

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 2 février 2026

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER



transmis au contrôle de légalité le: 6 FEV. 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 6 FEV. 2026
AD31 - 06022026



BON DE COMMANDE

N° INVS250175

Tulle, le 22/09/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du service.

Me RICHARD Maëla
~~Bouyssou & Associés~~ (avocat postulant)
72 rue Pierre-Paul Riquet
Bât B34
31000 TOULOUSE
23 Quai Gabriel Péri
19000 Tulle

Informations pour le service facturation de l'entreprise

N° engagement : INVS250175

Service : INVST

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget 21192720700012 - Ville de Tulle

Adresse de livraison

Centre Technique Municipal
ZI de Mulatet
19000 TULLE

Adresse de facturation :

Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet :

- DEMOLITION 16 RUE DE L ALVERGE

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	HONORAIRES AVOCAT POSTULANT	1,0000	2 500,0000	2 500,00	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
2 500,00	20,00 %	500,00	3 000,00

Total H.T.	2 500,00
Total Remise	0,00
Total T.V.A	500,00
Total T.T.C.	3 000,00

Observations

KM

Contact de la commande

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jimmy NOVAIS

SELARL AURALAW
Office de Montbrison
Commissaires de Justice associés
32, Rue de la République
42600 MONTBRISON

Bureau secondaire :
53, rue Claude Drivon
42800 RIVE DE GIER

☎ 04 77 58 17 07
☎ 04 77 58 32 00

✉ montbrison@auraw.fr

www.auraw.fr

Siret : 8502421590004

TVA Intracommunautaire : FR0508044206

RECouvreMENT
CONSTAT
VENTE AUX ENCHERES

Référence à rappeler :

0814.C260123

VP / FAC
COMMUNE DE TULLE
et LIVERNOIS Fabrice

F26 000 701
Rapproché le 25/02/26

AURALAW

Commissaires de Justice

COMMUNE DE TULLE

21192720700012

10 Rue Felix Vidalin

19000 TULLE

MONTBRISON, le 24.02.26

FACTURE N°31493 0814.C260123

Vos Réfs :

T	Taux T.V.A	Montant H.T.	Montant T.V.A.
0		18,75	
1	20,00	138,40	27,70

Paiement par carte bancaire
accepté



par virement sur notre compte
CDC

I.B.A.N.

FR7440031000010000324463B90

BIC : CDCGFRPPXXX

N° de déclaration C.I.L.

Conformément à l'article 39 de la loi informatique et libertés
du 06/01/78 : vous bénéficiez d'un droit d'accès et de
rectification aux informations qui vous concernent. Pour
exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes
habilitées de l'Etude.

Horaires d'ouverture
Lundi au Jeudi
de 9h00 à 12h00
Et de 14h00 à 17h00
vendredi 9h00 à 12h00

TOTAL TTC	ACOMPTES DU DEFENDEUR	ACOMPTES DU DEMANDEUR	NET A PAYER
184,85			184,85

DETAIL :

Date	Nature de l'opération	Hors taxe	T	T.V.A.	Débours	T.T.C.
19.02.2026	ASSIGNATION	27,68	1	5,54	3,75	36,97
19.02.2026	ASSIGNATION	27,68	1	5,54	3,75	36,97
20.02.2026	ASSIGNATION	27,68	1	5,54	3,75	36,97
23.02.2026	ASSIGNATION	27,68	1	5,54	3,75	36,97
23.02.2026	ASSIGNATION	27,68	1	5,54	3,75	36,97

Dans l'attente de votre règlement.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.




**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SELARL AURALAW

Office de Montbrison
Commissaires de Justice associés
32, Rue de la République
42600 MONTBRISON

Bureau secondaire :
53, rue Claude Drivon
42800 RIVE DE GIER

☎ 04 77 58 17 07

☎ 04 77 58 32 00

e-mail : montbrison@auralew.fr

www.auralew.fr

Siret : 3408421580004

TVA Intracommerciale : FR06200842152

RECouvreMENT

CONSTAT

VENTE AUX ENCHERES

Référence à rappeler :

0814.C260123

CLQ / FAC

COMMUNE DE TULLE

c/ LIVERNOIS Fabrice



COMMUNE DE TULLE

21192720700012

10 Rue Felix Vidalin

19000 TULLE

MONTBRISON, le 28.04.26

04.77.58.17.07

FACTURE N°32072 0814.C260123

Vos Refs :

T	Taux T.V.A	Montant H.T.	Montant T.V.A.
0		15,00	
1	20,00	70,38	14,08

Paiement par carte bancaire
accepté



par virement sur notre compte
CDC

I.B.A.N.

FR7440031000010000324463B80

BIC : CDCGFRPPXXX

TOTAL TTC	ACOMPTES DU DEFENDEUR	ACOMPTES DU DEMANDEUR	NET A PAYER
99,46			99,46

DETAIL :

Date	Nature de l'opération	Hors taxe	T	T.V.A.	Débours	T.T.C.
31.03.2026	SIG ORDONN.REFERE	35,19	1	7,04	7,50	49,73
27.04.2026	SIG ORDONN.REFERE	35,19	1	7,04	7,50	49,73

N° de déclaration C.I.L. :

Conformément à l'article 39 de la loi Informatique et Libertés
du 06/01/78 : vous bénéficiez d'un droit d'accès et de
rectification aux informations qui vous concernent. Pour
exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes
habilitées de l'Etude.

Horaires d'ouverture

Lundi au Jeudi

de 9h00 à 12h00

Et de 14h00 à 17h00

vendredi 9h00 à 12h00

Dans l'attente de votre règlement.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.




**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Maéva RICHARD
Avocat
23 Quai Gabriel Péri
19000 TULLE

Tel : 07 49 89 17 57
Mail : maeva.richard@avocat.fr

COMMUNE DE TULLE
10 rue Vidalin
19000 TULLE

Tulle, le 12 mars 2026

FACTURE N°2026-08

DESCRIPTION	MONTANTS
Remboursement avance des frais de Commissaire de Justice Exactys signification assignation – Dossier bâtiment rue d’Alvergne – Signification assignation et pièces – Facture du 20 février 2026	185,54€
TVA : 20%	37,10€
Débours	3,14€
TOTAL T.T.C	225,78€

Conditions de paiement : à réception de la facture.
Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

*Taux d'intérêt en cas de retard de paiement : taux d'intérêt légal x 3
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement après la date d'échéance : 40 euros (art.D441-5 code de commerce)*

RIB : 10278 36574 00010975301 58
IBAN : FR76 1027 8365 7400 0109 7530 158
BIC : CMCIFR2A

SIRET : 892 638 677 00039

Maéva RICHARD
Avocat
23 Quai Gabriel Péri
19000 TULLE

Tel : 07 49 89 17 57
Mail : maeva.richard@avocat.fr

COMMUNE DE TULLE
10 rue Vidalin
19000 TULLE

Tulle, le 16 avril 2026

FACTURE N°2026-12

DESCRIPTION	MONTANTS
Remboursement avance des frais de Commissaire de Justice Exactys signification décision – Dossier bâtiment rue d’Alvergne – Facture du 1 ^{er} avril 2026	90,38€
TVA : 20%	18,08€
Débours	6,28€
TOTAL T.T.C	114,74€

Conditions de paiement : à réception de la facture.
Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

*Taux d'intérêt en cas de retard de paiement : taux d'intérêt légal x 3
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement après la date d'échéance : 40 euros (art.D441-5 code de commerce)*

RIB : 10278 36574 00010975301 58
IBAN : FR76 1027 8365 7400 0109 7530 158
BIC : CMCIFR2A

SIRET : 892 638 677 00039



BON DE COMMANDE

N° INVS250215

Tulle, le 28/11/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du service.

Masmonteil Yves Architecte expert

La Morguie

19490 STE FORTUNADE

Informations pour le service facturation de l'entreprise :

N° engagement : **INVS250215**

Service :

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget : **21192720700012 - Ville de Tulle**

Adresse de livraison

10 Rue Félix Vidalin CS 30 125

19012 TULLE CEDEX

Adresse de facturation

Service Finances

Mairie de Tulle

10 Rue Félix Vidalin CS 30125

19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet

- Expertise en urgence 16 rue Alverge

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	Expertise en urgence 16 rue Alverge	1,0000	800,0000	800,00	0,00	0,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
800,00	0,00 %	0,00	800,00

Total H.T.	800,00
Total Remise	0,00
Total T.V.A	0,00
Total T.T.C.	800,00

Observations

Envoyé mail GORY le 03/12/25

Contact de la commande

Magalie Mas - 05 55 21 77 09 - magalie.mas@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS



YVES MASMONTEIL

ARCHITECTE
URBANISTE
Expert Judiciaire

La Morgue, le 2 décembre 2025

COMMUNE DE TULLE

Hôtel de Ville
10, rue Félix Vidalin
19000 TULLE

Facture n°0625 du 02 décembre 2025

FRAIS EXPERTISE

*Mission de diagnostic sur un immeuble
16, rue de l'Alverge – 19000 TULLE*

Comprenant :

- ➡ 1 visites sur site + déplacement
- ➡ Examen et analyse des désordres
- ➡ Evaluation du péril et traitement
- ➡ Rédaction et diffusion d'un rapport avec photos

Forfait

800,00 € Net de Taxe

Auto-entrepreneur non assujetti à la TVA

POUGET Laurent

De: POUGET Laurent
Envoyé: mardi 1 septembre 2026 14:00
À: DUCHENE Briac (GRDF)
Cc: julien.bignon@grdf.fr; AILLOUD Sébastien
Objet: Bon de commande 16 rue de l'alverge
Pièces jointes: Message from 25C-1i

Importance: Haute

Suivi:	Destinataire	Réception	Lire
	DUCHENE Briac (GRDF)		
	julien.bignon@grdf.fr		
	AILLOUD Sébastien	Remis: 01/09/2026 14:00	Lu: 01/09/2026 14:06

Bonjour Mr Duchene,

Comme vu par nos anciens Mail, je vous transmets le BC pour les travaux d'annulation d'un branchement de GAZ 16 rue de l'alverge 19000 tulle.

Je me permets de vous rappeler le délai d'intervention (avant le 17 septembre 2026)

J'ai aussi bien reçu a ce jour la demande de permission de voirie de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER.

Je vous remercie pour votre aide pour ce dossier.

Cordialement



Laurent POUGET

Infrastructures Superstructures et Bureau d'étude
Services Techniques Municipaux
05 55 21 75 31 - 06 88 10 57 77
www.ville-tulle.fr



ville2tulle



BON DE COMMANDE

N° INVS260160

Tulle, le 21/08/2026

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du service.

GRDF Sud Ouest Délégation Concessions

16 rue de Sébastopol

CS 18510

31685 TOULOUSE CÉDEX 6

Informations pour le service facturation de l'entreprise :

N° engagement : INVS260160

Service : INVST

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget : 21192720700012 - Ville de Tulle

Adresse de livraison :

Centre Technique Municipal
ZI de Mulatet
19000 TULLE

Adresse de facturation

Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet :

VL6-2650334/001001 - TRAVAUX 16 RUE DE L ALVERGE

Référer	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	SUPPRESSION D OUVRAGES DE GAZ	1,0000	2 462,1500	2 462,15	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
2 462,15	20,00 %	492,43	2 954,58

Total H.T.	2 462,15
Total Remise	0,00
Total T.V.A	492,43
Total T.T.C.	2 954,58

Observations :

donné Seb le 01.09.26

Contact de la commande :

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr

l'Adjoint Délégué aux Travaux
Jean MOULY.



INVS260160

COMMUNE DE TULLE
Monsieur AILLOUD Sébastien
10 RUE FELIX VIDALIN
19000 TULLE FR

Nos références : VL6-2650334/001001
Interlocuteur : Monsieur Briac DUCHENE
Tél. : 09 69 36 35 34
E-mail : agencecliententreprise@sudouest.grdf.fr

Le 30 juillet 2026

OBJET : ~~Dev~~ VL6-2650334/001001

Monsieur,

Pour donner suite à nos échanges, vous trouverez ci-joint notre offre de suppression d'ouvrages de gaz naturel pour votre site se trouvant à 16 RUE D'ALVERGE 19000 TULLE

Notre offre se compose des conditions particulières et des conditions générales ci-jointes, dont nous vous invitons à prendre connaissance. Son acceptation entraîne l'acceptation des conditions particulières et des conditions générales, qui forment le contrat.

Le montant s'élève à 2 462,15 € HT, soit 2 954,58 € TTC (taux de TVA en vigueur au jour de la remise de l'offre).

La présente offre VL6-2650334/001001 est valable pendant une durée de 3 mois à compter de la date figurant sur le présent courrier. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou son acceptation avec réserves rendrait celle-ci caduque.

Pour accepter cette offre, nous vous remercions de nous retourner, à l'adresse suivante GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

- Un exemplaire daté et signé, avec la mention manuscrite « bon pour travaux »
- Votre commande par ordre de service (à l'attention de GRDF) du montant total des travaux soit 2 954,58 € TTC

Pour votre sécurité, dans le cas d'une dépose d'une installation gaz, nous vous rappelons qu'il est impératif de ne pas intervenir sur les ouvrages (coffrets, branchement, conduites d'immeubles) tant que GRDF ne vous aura pas informé par écrit de la mise hors gaz complète de l'ensemble de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour toute question sur les termes de la présente offre. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, notre considération respectueuse.



Conditions Particulières pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers) applicables aux clients non soumis au code de la consommation

N° VL6-2650334/001001 à rappeler dans toute correspondance.
Devis établi gratuitement

Interlocuteur	Monsieur Briac DUCHENE	COMMUNE DE TULLE Monsieur AILLOUD Sébastien 10 RUE FELIX VIDALIN 19000 TULLE FR
Libellé de l'offre	Abandon de 1 BC sur réseau existant	
Description	Abandon de 1 BC sur réseau existant Mise hors gaz de 1 C/CM.	
Objet	19 TULLE UO AB BRT CO 16 RUE ALVERGE 16 RUE D ALVERGE 19000 TULLE Suppression d'ouvrages Abandon de 1 BC sur réseau existant. Mise hors gaz de 1 C/CM.	

Détails des prestations	Qté	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Prestataire	1	1 766,48 €	1 766,48 €	20,00 %	353,30 €	2 119,78 €
Matériel	1	252,36 €	252,36 €	20,00 %	50,47 €	302,83 €
Main d'oeuvre (incluant les frais de déplacement)	1	443,31 €	443,31 €	20,00 %	88,66 €	531,97 €

MONTANT TOTAL *	Total HT =	2 462,15 €
	Montant TVA à 20%	492,43 €
	Total TVA =	492,43 €
	Total TTC =	2 954,58 €

*y compris les frais généraux

Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines maximum à compter de la date d'acceptation de la présente offre, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la réalisation, le cas échéant, des travaux préalables à votre charge.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Modalités de paiement

Le Client procédera au règlement du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation,

- À la fin des travaux de Réalisation des ouvrages de raccordement, au plus tard à 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture,
- S'il le souhaite, le Client pourra procéder au règlement de l'intégralité du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, en un seul versement, à la signature du présent Contrat. Il est précisé que cela ne donnera pas lieu à escompte.

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

Règlement et signature du contrat

➤ Par virement à :

➔ **BRED BANQUE POPULAIRE**

N° IBAN FR7610107001090011202032265

SWIFT/BRED SWIFT/BREDFRPPXXX

En rappelant les références : VL6-2650334/001001*

➔ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

. par courrier à l'adresse suivante : **GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex**

➤ Par chèque bancaire à l'ordre de **GRDF** transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

** Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.*



Accord

Je soussigné, ..., ayant toute capacité en la matière, vous donne mon accord sur cette offre n° VL6-2650334/001001 d'un montant de 2 954,58 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des présentes conditions particulières et des conditions générales et annexes ci-jointes, qui forment de manière indissociable le contrat.

Je vous réglerai le montant total à la fin des travaux dès la présentation de la facture récapitulative.
Faire précéder la signature de la mention « Bon pour travaux » et de la date

Pour le Client

Date :

Monsieur AILLOUD Sébastien

Pour GRDF

Date : 30/07/2026

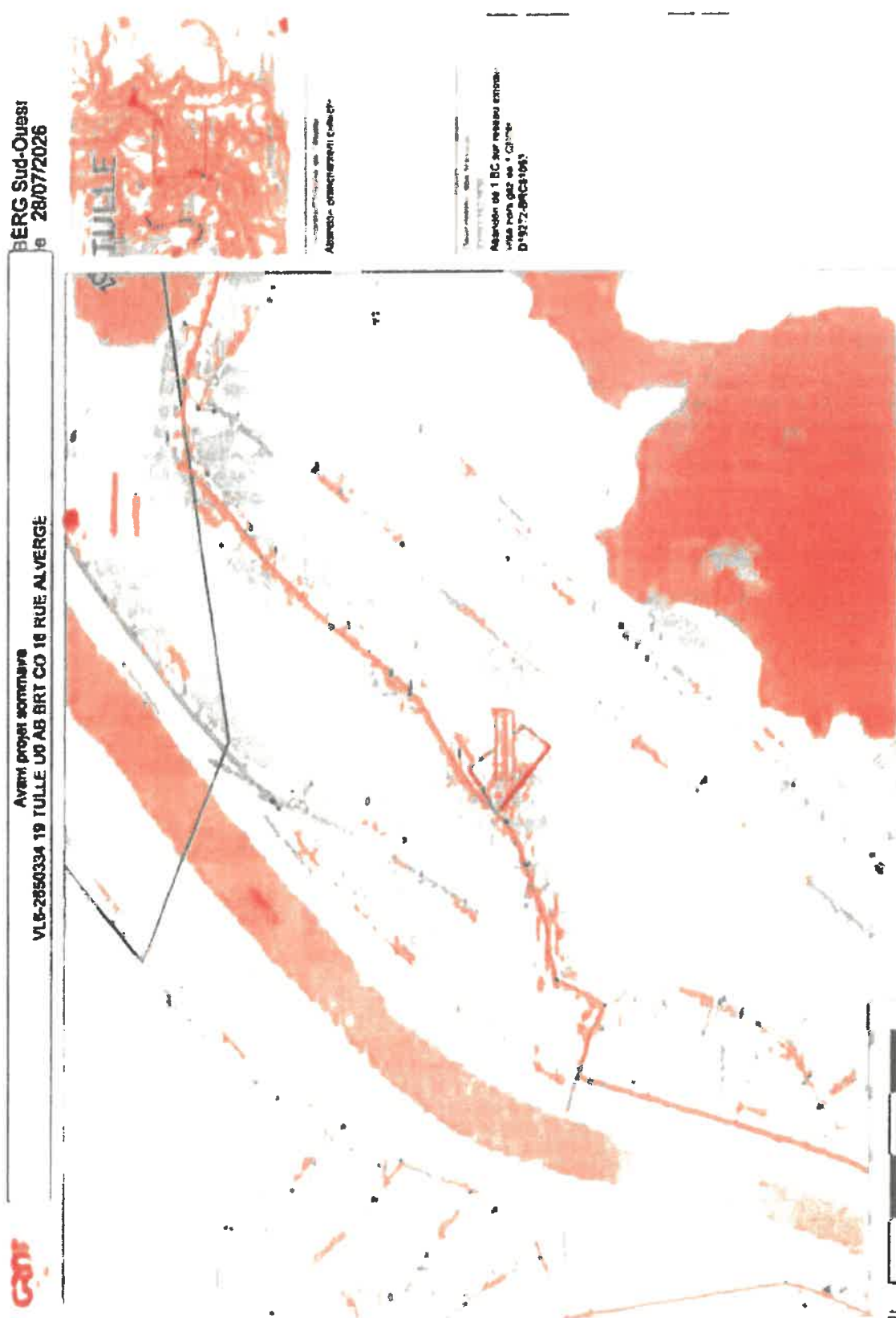
Monsieur François AUDEBERT



François AUDEBERT

Chef d'Agence Ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord

Annexe 1 – Descriptif technique



pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers) applicables aux clients non soumis au code de la consommation

Toute acceptation d'une Offre émise par la société GRDF, sise 6 rue Condorcet – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511 ou toute autre entité qui lui serait substituée et qui exercerait la même activité (ci-après « GRDF ») implique la consultation et l'acceptation expresse des présentes conditions générales (ci-après dénommées : « Conditions Générales »), sans toutefois que cette acceptation soit conditionnée par une signature manuscrite de la part du Client.

Les présentes Conditions Générales sont également disponibles sur le site Internet de GRDF qui est actuellement <http://www.grdf.fr/>.

Définitions

Dans le présent document et dans les Conditions Particulières, les termes employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront les significations suivantes :

Branchement :

La conduite reliant une canalisation du Réseau de Distribution au Compteur. En Immeuble collectif, l'origine du Branchement est le piquage sur la Conduite Montante.

Catalogue des Prestations :

La liste des prestations disponibles pour le Client établie par GRDF sous l'expression « Catalogue des prestations annexes » et publiée sur son site Internet, et disponible sur demande.

Client :

Toute personne, physique ou morale, propriétaire de l'installation desservie où à desservir en gaz, pour le compte de laquelle sont réalisées les prestations et ayant accepté une Offre et qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, Industrielle, artisanale ou libérale conformément à la définition donnée par l'article préliminaire du code de la consommation du « consommateur » ou pour qui le Contrat n'a pas de rapport direct avec l'activité professionnelle qu'elle exerce.

Coffret de Comptage

L'équipement abritant le Compteur (et éventuellement le dispositif détenteur) et l'organe de découpe.

Compteur

L'appareil de mesure du volume du Gaz livré au Client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Conditions Particulières :

Les conditions particulières de l'Offre qui peuvent prendre la forme d'un devis ou d'une offre de raccordement. Elles portent sur une des prestations décrites dans le Catalogue des Prestations.

Contrat

L'Offre dûment signée et acceptée. Il comporte les Conditions Particulières et les Conditions Générales. Il annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, et ayant le même objet. En cas de contradiction entre les documents, les Conditions Particulières prennent sur les Conditions Générales.

Dispositif Local de Mesurage :

L'installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au Point de Livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

Extension :

La portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Fournisseur :

La personne morale, titulaire d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie, qui vend du gaz naturel au Client en application d'un contrat de fourniture.

Gaz :

Le gaz naturel répondant aux prescriptions réglementaires.

Installation Intérieure :

La partie de l'installation en aval du compteur.

Mise en Service :

L'opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de Gaz dans une Installation Intérieure.

Ouvrages

L'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exécution de la prestation décrite aux Conditions Particulières.

Offre :

Le document émis par GRDF et présentant, de manière ferme et définitive pour une période de validité déterminée, les prestations et modalités d'exécution proposées par GRDF. L'Offre est composée d'un courrier, de Conditions Particulières et de Conditions Générales. L'Offre ainsi émise est acceptée par le Client lorsque celui-ci la date, signe et y appose la mention manuscrite « bon pour travaux », sans modification du contenu proposé par GRDF. L'Offre dûment acceptée constitue le Contrat. En cas de modification apportée par le Client, l'Offre est considérée comme refusée.

Partie

Le Client et GRDF, ensemble ou séparément selon le cas.

Point de Livraison :

Le point de sortie d'un réseau de distribution où GRDF livre du gaz au client final

Prescriptions Techniques de GRDF : Les prescriptions régies par le décret n° 2004-555 du 15 juin 2004 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz.

Raccordement :

Conformément au Catalogue des Prestations, le Raccordement est constitué par un Branchement et, le cas échéant, une Extension.

Réseau de Distribution :

L'ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité de GRDF, constitué notamment de canalisations, de branchements, à l'aide duquel GRDF réalise l'acheminement de Gaz.

Article 1 : Objet

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles GRDF s'engage à exécuter la prestation décrite aux Conditions Particulières ainsi que toutes opérations et actes y concourant conformément au Catalogue des Prestations (ci-après la « Prestation »).

Il est précisé que les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas en cas de prestation de raccordement d'un compteur de débit maximum à partir de 16 m³/h.

Article 2 : Conditions de réalisation des Ouvrages

2.1 Principes

La conception et le dimensionnement des Ouvrages sont effectués par GRDF à partir des informations fournies par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible de remettre en cause les conditions techniques et financières du Contrat.

GRDF s'engage à exécuter ou faire exécuter la Prestation sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient préalablement réunies par le Client :

C'est-à-dire des charges qui, par leur nature, impliquent une répartition forfaitaire.

- paiement de l'acompte correspondant à cinquante (50)% du prix total de la prestation TTC,
- obtention des autorisations administratives, lesquelles seront demandées en son nom et pour son compte par GRDF,
- accord des propriétaires ou copropriétaires dans le cas de travaux réalisés en propriété privée (accord demandé par le client),
- titre attestant, au profit de GRDF, d'une servitude de passage dans le cas de travaux en partie réalisés sur une (ou plusieurs) propriété(s) privée(s), qu'il s'agisse de la propriété privée du Client ou d'un tiers. Toute convention de servitude devra être établie devant notaire ou sous seing-privé puis réitérée devant notaire, sur simple demande de GRDF, conformément au modèle fourni, le cas échéant, par GRDF, et devra être publiée au bureau des hypothèques aux frais du Client.
- réalisation des travaux éventuels à la charge du Client.

2.2 Ouvrages du Raccordement

Le Client fournit à GRDF les informations nécessaires à la pose des Ouvrages de Raccordement sur son site : plan de masse, relevés topographiques, photo de l'emplacement souhaité du coffret, etc. Ces documents sont annexés à l'Offre.

GRDF ou son représentant vérifiera la conformité de ces informations à la réglementation, et validera l'emplacement définitif du Coffret de

Comptage avec le Client, préalablement à la réalisation du Raccordement.

Article 3 : Prix et modalités de paiement

3.1 Prix

Le Prix est fixé aux Conditions Particulières, soit de manière forfaitaire, soit au forfait avec participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée, soit au coût réel, selon les conditions prévues au Catalogue des Prestations.

Il est précisé que le prix ainsi défini peut comporter des frais conformément au cahier des charges de Concession pour la distribution publique de gaz naturel applicable. Celui-ci peut notamment prévoir que les frais facturés au Client pour tous les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrages GRDF comprennent les dépenses directes augmentées des frais généraux de GRDF, c'est-à-dire des charges qui, par leur nature, impliquent une répartition forfaitaire.

Les prix sont mentionnés au(x) taux de TVA applicable(s) aux travaux concernés et en vigueur au jour de la signature du Contrat. Lorsqu'il est fait application d'un taux de TVA réduit, le Client devra remettre l'attestation simplifiée (cerfa n°13948*04) dûment complétée et signée au jour de l'acceptation de l'Offre.

3.2 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Le Client procédera au règlement du prix convenu aux échéances suivantes :

- à la signature de l'Offre : versement d'un acompte de cinquante (50) % du montant TTC total prévu aux Conditions Particulières,
- le solde à la fin des travaux, dès la présentation de la facture récapitulative.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le Client a la possibilité de procéder au paiement selon les moyens suivants :

- encart bancaire en se connectant sur le site <http://www.grdf.fr/>.
- en espèce, dans la limite de mille euros par transaction,
- en chèque.

3.3 Tarifs des prestations

Les prix mentionnés au Catalogue des Prestations sont en vigueur pour des périodes annuelles courant du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1. Ils sont susceptibles d'évoluer dans les conditions fixées au Catalogue des Prestations.

Les prix mentionnés dans les Conditions Particulières sont valables pour la durée de validité de l'Offre. Sauf mention contraire, cette durée de validité est de trois (3) mois à compter de sa date d'émission par GRDF, telle que mentionnée dans les Conditions Particulières.

3.4 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du Client du solde de la facture dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présentes, GRDF peut, lorsque la Mise en Service n'a pas encore eu lieu, refuser la Mise en Service de l'installation.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraînera l'application, de plein droit, de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une

indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Ces pénalités et Indemnité forfaitaire sont exigibles le jour suivant la date de règlement prévu. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susmentionnée, GRDF peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 4 : Force majeure

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre du Contrat en cas de force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit fournir à l'autre Partie dans les meilleurs délais, par tous moyens, toute information utile sur cet événement et sur ses conséquences.

La Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Pendant la période d'interruption d'exécution de ces obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution du Contrat, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'événement.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

5.1 Responsabilité et Régime des torts

GRDF et le Client supportent, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent à raison de tous dommages trouvant leur origine dans l'inexécution, ou la mauvaise exécution, des obligations nées du Contrat.

5.2 Régime des obligations contractuelles

5.2.1

En cas de manquement prouvé à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Client ou GRDF engage sa responsabilité envers l'autre Partie, à laquelle il doit indemnisation des dommages matériels ou immatériels directs subis de ce fait.

L'indemnisation due au Client ou à GRDF est toutefois limitée, par événement, à 150 000 (cent cinquante mille) euros, et par année civile, à deux fois ce montant ; chacune des Parties renonce, et se porte fort de la renonciation de ses assureurs, à tout recours contre l'autre Partie et/ou ses assureurs au-delà de cette limite. Il est rappelé que l'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde de ladite installation.

Le Client définit et réalise à ses frais les actes d'exploitation nécessaires sur son Installation Intérieure.

5.3 Assurances

Les Parties doivent souscrire à leurs frais, chacune en ce qui la concerne, les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques pesant à leur charge du fait de l'inexécution ou de l'exécution incomplète de leurs obligations respectives au titre du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à obtenir de ses assureurs, dans ce cadre, un abandon des droits de subrogation des dits assureurs dans la limite des renonciations à recours visées au présent article.

GRDF a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'Axa Corporate Solution Assurance, société anonyme de droit français régie par le code des assurances, siège social :

4 rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9.

Article 6 : Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat entre en vigueur au jour de l'acceptation de l'Offre par le Client.

Article 7 : Délais de réalisation des Ouvrages

7.1 Principes

Le délai ou la date de réalisation des Ouvrages est Indiqué dans les Conditions Particulières.

Ce délai est augmenté, le cas échéant, du temps nécessaire à la réalisation des conditions définies à l'article 2.1 des présentes.

En cas de travaux non réalisés dans un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en vigueur du Contrat, pour des raisons Indépendantes de GRDF, cette dernière pourra dénoncer le Contrat.

Article 8 : Information

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du présent Contrat.

Article 9 : Litiges et droit applicable

En cas de litige relatif à l'acceptation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, les Parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai d'un mois à compter de la notification des griefs par la Partie la plus diligente, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente.

La Commission de Régulation de l'Energie peut être saisie par l'une des parties en cas de différend, entre un opérateur de réseau et ses utilisateurs, lié à l'accès au réseau, aux ouvrages et aux installations ou à leur utilisation, notamment en cas de refus d'accès ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des contrats et protocoles d'accès au réseau.

Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 10 : Cession

Il est expressément convenu que les droits et obligations résultant du Contrat sont Indéfectiblement attachés à l'Ouvrage et sont transmis obligatoirement et accessoirement à tous les propriétaires successifs de l'Installation Intérieure ayant justifié celui-ci.

Article 11 : Révision du Contrat

En cas de nouvelle réglementation ayant pour conséquence de soumettre la bonne exécution du Contrat au respect de nouvelles obligations, les Parties conviennent qu'elles disposent chacune d'une faculté de résiliation du Contrat de plein droit, sans préavis ni pénalité de part ni d'autre, qu'elles peuvent exercer dans un délai de (3 mois) suivant l'entrée en vigueur de ladite réglementation. Si elle est exercée, cette faculté de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où GRDF aurait déjà réalisé des travaux, le Client s'engage à verser à GRDF la part du prix correspondant aux dits travaux.

A l'inverse, dans le cas où le Client aurait versé un acompte et que GRDF n'aurait pas commencé les travaux, GRDF s'engage à rembourser Intégralement le Client.

Article 12 : Dispositions spécifiques à la vente en ligne

Le Client aura la possibilité d'accepter l'Offre et de la payer en ligne. Pour cela le Client doit se connecter sur le Site Internet de GRDF à l'URL suivante : <http://www.grdf.fr/> en indiquant les informations demandées.

Une fois connecté et avant de valider son Offre, le Client est invité à consulter son Offre (Conditions Particulières et Générales) et à accepter celles-ci.

Lors d'une seconde étape, le Client peut valider son Offre ou ne pas valider sa commande et demander à être contacté par GRDF.

Si le Client accepte l'Offre, Il est ensuite invité à la payer au moyen d'un formulaire sécurisé

L'Offre est dès lors confirmée et devient Irrévocable.

Un récapitulatif de la commande sera envoyé au Client à l'adresse email indiquée préalablement.

GRDF recommande au Client de conserver sur papier ou sur support informatique fiable, les données relatives à sa commande.

Le Contrat sera archivé par GRDF pendant une durée de dix (10) ans.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par GRDF font l'objet de traitements Informatiques déclarés à la CNIL dont le responsable de traitement est GRDF et seront traitées conformément aux finalités prévues lors de la collecte.

Ce traitement pourra être réalisé en dehors de l'Union Européenne, étant précisé que dans un tel cas, GRDF s'assurera d'un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données ainsi que le droit de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données le concernant. Pour l'exercer, le client doit adresser sa demande par courrier simple à l'adresse suivante :

GRDF
6 rue Condorcet
TSA 60800
75346 Paris Cedex 09

en justifiant de son identité (photocopie de la carte d'identité).

MAS Magalie

De: MADIES Karine
Envoyé: jeudi 26 mars 2026 18:08
À: Béatrice DE SA
Cc: GENESTE Pierre; MAS Magalie; ORY Gwenaëlle; VERDIER Mathieu
Objet: 16 rue de l'Alverge
Pièces jointes: BC + DEVIS MONS.pdf; BC + DEVIS KDS.pdf; Ordonnance de référé COMMUNE DE TULLELIVernois.pdf; Arrêté de MESU signé CL 12012026.pdf

Madame,

Veillez trouver ci-joint le bon de commande concernant les travaux de déconstruction de l'immeuble 16 rue de l'Alverge ainsi que celui de KDS. Je vous remercie de bien vouloir lui communiquer.

Je vous adresse également l'ordonnance de référé qui autorise la démolition de l'immeuble par la commune dans les plus brefs délais ainsi que l'arrêté pris par la commune (notamment pour l'instruction du plan de retrait).

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous



Karine MADIES



Responsable de la direction aménagement urbain
environnement commerce et Action Cœur de Ville
05 55 21 73 39 - 06 78 75 07 00
www.ville-tulle.fr



ville2tulle



Ville de Tulle



BON DE COMMANDE

N° INVS250171

Tulle, le 19/09/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail

CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant

obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du service.

Mons Démolition

18 rue Gustave Vidalin

19460 NAVES

Informations pour le service facturation de l'entreprise

N° engagement : **INVS250171**

Service : **INVST**

Marché / Contrat . -

SIRET / Budget **21192720700012 - Ville de Tulle**

Adresse de livraison

Centre Technique Municipal
ZI de Mulatet
19000 TULLE

Adresse de facturation

Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet

- DEMOLITION 16 RUE DE L ALVERGE

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	TRAVAUX DE DEMOLITION	1,0000	91 900,0000	91 900,00	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC
91 900,00	20,00 %	18 380,00	110 280,00

Total H.T.	91 900,00
Total Remise	0,00
Total T.V.A	18 380,00
Total T.T.C.	110 280,00

Observations

KM Transmis 26/08/26

Contact de la commande

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS

MONS DEMOLITION

18 rue Gustave Vidalin

19460 NAVES

Tél : 06 15 24 37 36

mons.demolition@yahoo.com



Devis

MAIRIE DE TULLE

10, rue Félix Vidalin

19000 TULLE

FRANCE

Client : 9TULLM Numéro 00127 du 07/04/2025 Page 1

Désignation	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
-------------	----------	-----------	------------	-----

DEMOLITION D'UNE MAISON RUE DE L'ALVERGE A TULLE

CONSTAT D'HUISSIER

Installation de chantier avec clôtures de sécurité

Découpe et dépose manuelle de la couverture et de la charpente. Découpe manuelle des mitoyennetés, démolition manuelle et mécanique de la structure. Récupération des pierres d'angles et encadrements de fenêtres.

Démolition et évacuation de la cage d'ascenseur.

Mise en place d'une bâche de protection sur le mur voisin et installation d'étaisements métalliques

1,000 1200,00 1 200,00

1,000 87000,00 87 000,00 1

1,000 3700,00 3 700,00 1

La consignation des réseaux est de votre responsabilité ainsi que la dépose du mât EDF.

Les arrêtés de voirie seront pris par vos services.



Total H.T.	91 900,00	TVA Taux	Base HT	Mt TVA	Signature du Client
		1 20,00%	91 900,00	18 380,00	
Total H.T. net	91 900,00	Total T.V.A.		18 380,00	Total TTC 110 280,00

Net à payer en Euro 110 280,00

Durée validité devis : 6 MOIS

Les intérêts de retard seront décomptés au taux légal en vigueur.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

TVA acquittée sur les encaissements

SIRET : 91456044600017

N° Identifiant à la TVA : FR72914560446

Code NAF : 4311Z

Capital Social : 10 000 €

MAS Magalie

De: MADIES Karine
Envoyé: jeudi 26 mars 2026 18:08
À: Béatrice DE SA
Cc: GENESTE Pierre; MAS Magalie; ORY Gwenaëlle; VERDIER Mathieu
Objet: 16 rue de l'Alverge
Pièces jointes: BC + DEVIS MONS.pdf; BC + DEVIS KDS.pdf; Ordonnance de référé COMMUNE DE TULLELIVernois.pdf; Arrêté de MESU signé CL 12012026.pdf

Madame,

Veillez trouver ci-joint le bon de commande concernant les travaux de déconstruction de l'immeuble 16 rue de l'Alverge ainsi que celui de KDS. Je vous remercie de bien vouloir lui communiquer.

Je vous adresse également l'ordonnance de référé qui autorise la démolition de l'immeuble par la commune dans les plus brefs délais ainsi que l'arrêté pris par la commune (notamment pour l'instruction du plan de retrait).

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous



Karine MADIES



Responsable de la direction aménagement urbain
environnement commerce et Action Cœur de Ville
05 55 21 73 39 - 06 78 75 07 00
www.ville-tulle.fr



ville2tulle



Ville de Tulle



Tulle, le 28/11/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail
CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant
obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du
service.

KDS
Allée Mouloudji

87220 FEYTIAT

Informations pour le service facturation de l'entreprise
N° engagement : INVS250216

Service : INVST

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget 21192720700012 - Ville de Tulle

Adresse de livraison
10 Rue Félix Vidalin CS 30 125

19012 TULLE CEDEX

Adresse de facturation
Service Finances
Mairie de Tulle
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet
- DEMOLITION 16 RUE DE L ALVERGE

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	TRAVAUX DESAMANTAGE	1,0000	29 000,0000	29 000,00	0,00	20,00 %
						</

Observations

Transmis KM mail 26/03/26

Contact de la commande :

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS



Affaire suivie par **Victor KOMAR**, Gérant
Portable : 06 89 48 78 32

Fait à FEYTIAT
jeudi 23 octobre 2025

Réf : **25-0512a**

N° Intracommunautaire : FR 64 789 424 397

VILLE DE TULLE
10 RUE FELIX VIDALIN
19000 TULLE

DEVIS

DESAMANTAGE Immeuble 16 Rue d'Alverge 19000 TULLE
Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 40 suivant Rapport de
mission de repérage des matériaux et produits contenant de
l'amiante de l'entreprise ATERPLO référence MI2504047783



MONTANT HT	29 000,00 €
TVA 20%	5 800,00 €
MONTANT TTC	34 800,00 €

Validité de l'offre : 6 mois

Paiement : 30 jours

Paiement par virement : BPACA FEYTIAT
BIC: CCBPFRPPBDX

IBAN: FR76 1090 7005 4856 0215 0594 461

DESCRIPTIF

NP 26-05126

N°	DESCRIPTION DES OUVRAGES	U.	Qté	P.U	TOTAL
1	DESAMANTAGE	ENS	1,00		29 000,00 €
1.1	DESAMANTAGE Immeuble 16 Rue d'Alverge 19000 TULLE Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 40 suivant Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante de l'entreprise ATERPLO référence MI2504047783	U	1,00	29 000,00 €	29 000,00 €



KDS
 Allée Mouloudji - 19200 FAYTAT
 05 55 78 80 80
 Sarl au capital de 100 000 €
 APE 4331Z - Siret : 789 424 897 00000

MONTANT HT	29 000,00 €
TVA 20,00%	5 800,00 €
MONTANT TTC	34 800,00 €

MAS Magalie

De: MADIES Karine
Envoyé: jeudi 26 mars 2026 18:12
À: GENESTE Pierre; MAS Magalie; ORY Gwenaëlle; VERDIER Mathieu
Objet: TR: 16 rue d'Alverge
Pièces jointes: BC + DEVIS VIALLE.pdf

Pour info



Karine MADIES



Responsable de la direction aménagement urbain
environnement commerce et Action Cœur de Ville
05 55 21 73 39 - 06 78 75 07 00
www.ville-tulle.fr



ville2tulle



Ville de Tulle

De : MADIES Karine
Envoyé : jeudi 26 mars 2026 18:10
À : romain vialle <romain.vialle19@hotmail.fr>
Objet : 16 rue d'Alverge

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le bon de commande en vue des travaux de confortement/démolition de l'immeuble 16 rue de l'Alverge.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous



Karine MADIES



Responsable de la direction aménagement urbain
environnement commerce et Action Cœur de Ville
05 55 21 73 39 - 06 78 75 07 00
www.ville-tulle.fr



ville2tulle



Ville de Tulle

BON DE COMMANDE

N° INVS250172



Tulle, le 19/09/2025

Pour rappel vos factures doivent être transmises via le Portail
CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr> en mentionnant
obligatoirement le numéro de bon de commande et le nom du
service.

SAS Vialle Maçonnerie

742, route de Ceron

19460 NAVES

Informations pour le service facturation de l'entreprise :

N° engagement : **INVS250172**

Service : **INVST**

Marché / Contrat : -

SIRET / Budget : **21192720700012 - Ville de Tulle**

Adresse de livraison :

Centre Technique Municipal

ZI de Mulatet

19000 TULLE

Adresse de facturation :

Service Finances

Mairie de Tulle

10 Rue Félix Vidalin CS 30125

19012 TULLE Cedex

Référence devis et objet :

- DEMOLITION 16 RUE DE L ALVERGE

Référen	Désignation des besoins ou n° devis	Qté	P.U.	Montant HT	Remise	% TVA
	TRAVAUX DE MACONNERIE	1,0000	86 143,5000	86 143,50	0,00	20,00 %
	MONTAGE DE MUR MITOYEN	1,0000	10 378,0000	10 378,00	0,00	20,00 %

Total HT	Taux TVA	Total TVA	Total TTC	Total H.T.	
96 521,50	20,00 %	19 304,30	115 825,80	96 521,50	
				Total Remise	0,00
				Total T.V.A	19 304,30
				Total T.T.C.	115 825,80

Observations

KM *Transmis 26/03/26*

Contact de la commande

Delphine Lafaire - 05 55 21 75 23 - delphine.lafaire@ville-tulle.fr



Le Maire-Adjoint délégué
Jérôme NOVAIS

SAS VIALLE MACONNERIE

742 Route DE CERON

19460 NAVES

Tel : 06.79.67.00.14

romain.vialle19@hotmail.fr

Capital social : 5 000 €

N° SIRET : 94909474200010

N° identifiant à la TVA : FR73949094742

Code NAF : 4399C

Devis

VILLE DE TULLE

19000 TULLE

Date : 17/09/2025
Réf. Devis : 2488
N° Client : 9TULLE
N° Siret Client : 24192720100095

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
Mise en sécurité du site et installations					
- Clôtures de chantier et calfeutrement des accès au chantier: hors lot	U	1,000	7 500,00	7 500,00	1
- Installation-préparation de chantier de chantier pour travaux de Gros-Oeuvre: Bbranchement électrique robinet de chantier réalisation d'un vestiaire dans le bâti existant Approvisionnement-pompage pour les travaux de Gros-Oeuvre Etude béton armé par BET Structure	U	1,000	1 500,00	1 500,00	1
- Etalement des planchers pour travaux de maçonnerie	U	1,000	800,00	800,00	1
- Platelage bois sur planchers déteriorés				9 800,00	
Total Mise en sécurité du site et installations	M2	24,000	80,00	1 920,00	1
- Remaillage de la maçonnerie du mur mitoyen, zone cheminée (remaillage et montage de blocs de béton pleins)					
Réalisation de butons en béton armé: intervention dans le bâtiment existant, avant démolitions	U	7,000	300,00	2 100,00	1
- Réalisation de semelle filante pour support de buton: terrassement nota: sol de nature rocheuse affleurante, contrainte de sol supérieure à 4 bars dimensions de la fondation: 3.50 x 0.80 x 0.60 ht compris réalisation d'assise plane au marteau pneumatique	M3	3,780	450,00	1 701,00	1
- Semelle béton armé pour butons	U	6,000	4 500,00	27 000,00	1
- Buton en bloc à bancher ep 0.25, largeur en pied 3.5 m hauteur : 10 m réalisation des butons dans le bâtiment existant, compris approvisionnement des matériaux, ferrailage et coulage par paliers nota: butons de largeur variable, 3.5 m en pied et 1.20 m en tête prédimensionnement des butons en tenant compte des faux-aplombs du mur mitoyen	M3	7,650	1 250,00	9 562,50	1
Réalisation de butons en béton armé: intervention dans le bâtiment existant, avant démolitions				40 363,50	
traitement du mur mitoyen après démolition	M2	224,000	19,00	4 256,00	1
- Echafaudage					

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
- Traitement des angles du bâtiment mitoyen: démolition soignée des angles laissés en boutisse réalisation de poteau béton armé, hauteur 12 m, 3 coulages	M3	5,400	1 250,00	6 750,00	1
- rebouchage des trous de poutres maîtresses et remaillage des maçonneries	U	1,000	1 200,00	1 200,00	1
- sommier béton armé pour montage de pignon	M3	1,500	1 100,00	1 650,00	1
- montage de pignon en blocs de béton pleins, compris arrases rampantes et chaînages verticaux	M2	20,000	75,00	1 500,00	1
- Enduit du mur mitoyen, compris prise en compte du support hétérogène	M2	224,000	35,00	7 840,00	1
- Enduit des butons	M2	388,000	28,00	10 864,00	1


Informations diverses :

Durée de validité du devis : 2 mois

Total des Travaux H.T. :	86 143,50
1-TVA à 20 % (86 143,50 HT)	17 228,70
Total T.V.A. :	17 228,70
Total T.T.C. :	103 372,20

Coordonnées bancaires

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	IBAN	BIC
16806	09939	66127761818	26	FR7616806099306612776181826	AGRIFRPP668

Conditions générales de ventes :

Assurance professionnelle : responsabilité décennale souscrite
auprès de :

**SMABTP - 43 avenue Léo Lagrange - 19100 BRIVE LA
GAILLARDE**

Couverture géographique : travaux réalisés en France
métropolitaine.

Merci de me retourner un exemplaire du devis signé et daté, avec
la mention manuscrite "lu et approuvé", et avec un exemplaire des
ATTESTATIONS jointes, complétées, datées et signées.

**DROIT DE RETRACTATION D'UNE DUREE DE 7 JOURS APRES
ACCEPTATION. PAR SIMPLE COURRIER RECOMMANDE.**

SAS VIALLE MACONNERIE

742 Route DE CERON

19460 NAVES

Tel : 06.79.67.00.14

romain.vialle19@hotmail.fr

Capital social : 5 000 €

N° SIRET : 94909474200010

N° identifiant à la TVA : FR73949094742

Code NAF : 4399C

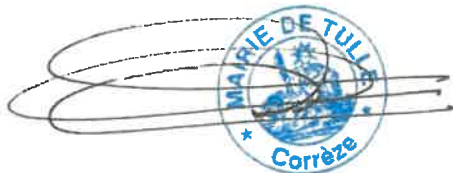
Devis

VILLE DE TULLE

19000 TULLE

Date : 17/09/2025
Réf. Devis : 2489
N° Client : 9TULLE
N° Siret Client : 24192720100095

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
- Option: montage de mur mitoyen en agglomérés de béton creux dans le cas où le mur mitoyen ne présente pas une cohésion suffisante pour être enduit					
- Moyen de levage après démolition afin de réaliser le mur mitoyen en agglos creux	U	1,000	3 000,00	3 000,00	1
- murs en blocs de béton creux	M2	224,000	47,00	10 528,00	1
- moins valeur: sommier béton sur mur mitoyen	M3	-1,500	1 100,00	-1 650,00	1
- moins valeur: montage de pignons en blocs plein, compris chaînages	M2	-20,000	75,00	-1 500,00	1



Informations diverses :

Durée de validité du devis : 2 mois

Total des Travaux H.T. :	10 378,00
1-TVA à 20 % (10 378,00 HT)	2 075,60
Total T.V.A. :	2 075,60
Total T.T.C. :	12 453,60

Coordonnées bancaires

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	IBAN	BIC
16806	08939	66127761818	26	FR7616806099396612776181826	AGRIFRPP868

Conditions générales de ventes :

Assurance professionnelle : responsabilité décennale souscrite auprès de :

SMABTP - 43 avenue Léo Lagrange - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Couverture géographique : travaux réalisés en France métropolitaine.

Merci de me retourner un exemplaire du devis signé et daté, avec la mention manuscrite "lu et approuvé", et avec un exemplaire des ATTESTATIONS jointes, complétées, datées et signées.

DROIT DE RETRACTATION D'UNE DUREE DE 7 JOURS APRES ACCEPTATION. PAR SIMPLE COURRIER RECOMMANDE.

Contractualisation départementale 2023-2025

Annexe au dossier de demande de subvention : réalisation technique et financière

❖ Rappel

Les projets contractualisés doivent être proposés à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Pour cela, les éléments suivants doivent être fournis :

- La délibération de la collectivité
- Le dossier technique et financier de l'opération contractualisée
- L'acte d'engagement ou le devis signé par l'entreprise retenue et le maître d'ouvrage
- La présente annexe précisant le calendrier de réalisation du projet, et les dates de demande de versement de l'aide départementale.

❖ Réalisation technique et financière

Maître d'ouvrage : Ville de Tulle

Libellé projet : Renaturation d'un l'îlot au 16 rue de l'Alverge (complément)

Dates de réalisation :

- Notification d'attribution du marché : 1^{er} trimestre 2026
- Réalisation technique : 4^{ème} trimestre 2026
- Demande(s) de versement(s) de l'aide départementale :
 - 100 % au 4^{ème} trimestre 2026 soit 25 000 € au titre de l'acompte 1 et solde.